



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, VENDREDI, 7 DECEMBRE 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4107

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District d'Iberville—MM. Julien Simard, Abraham Deignault, Albert Bigonaire, Pierre Landry et Samuel J. Roy, de la paroisse de Sainte-Anne de Sabrevois, comté d'Iberville.

District d'Arthabaska—Col. James Drew Gay, de West Broughton, comté de Mégantic. 4195

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 novembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de faire les nominations suivantes :

Council of Public Instruction.

Henry R. Gray, écuyer, de Montréal, en remplacement de l'honorable Thos Ryan, qui a donné sa démission ; Dr A. Cameron, M. P. P., de Huntingdon, pour remplir le poste auquel les Protestants ont droit depuis la création du diocèse de

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, FRIDAY, 7 DECEMBER, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4108

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate to the commission of the peace the following gentlemen :

District of Iberville—MM. Julien Simard, Abraham Deignault, Albert Bigonaire, Pierre Landry and Samuel J. Roy, of the parish of Sainte Anne of Sabrevois, county of Iberville.

District of Arthabaska—Col. James Drew Gay, of West Broughton, county of Megantic. 4196

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd November, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to make the following appointments :

Council of Public Instruction.

Henry R. Gray, esquire, of Montreal, instead of the honorable Thos Ryan, who has resigned ; Dr A. Cameron, M. P. P., of Huntingdon, to fill the charge to which the Protestants have right since the creation of the diocese of Nicolet, under the autho-

Nicolet, sous l'autorité de l'Acte 39 Victoria, chapitre 15, section 13; le Révérend William J. Shaw, L. L. D., Montréal, en remplacement de Dr Mathews, qui a donné sa démission et A. W. Kneeland, Montréal, en remplacement de l'honorable James Ferrier, décédé.

4011

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE prochain—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au dix-neuvième jour du mois de décembre prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3999 3

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

2

Act 39 Victoria, chapter 15, section 13; the Reverend William J. Shaw, L. L. D., Montreal, instead of Dr Mathews who has resigned and A. W. Kneeland, Montreal, instead of the honorable James Ferrier, deceased.

4012

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, to have been commenced and held—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the nineteenth day of the month of December next.

NEVERTHELESS, for certain causes and consideration, We have thought fit further to prorogue the same to WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, so that neither you nor any of you, on the said NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, at our City of Quebec, do appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the behalf interested, that on WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

4000

Government Notices

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Canton Joliette.

5e rang.

- Lot No. 38, à A. Asselin.
 " No. 39, à B. Coutu.
 " No. 40, à O. Coutu.
 " No. 42, à Jos. Brault.
 " No. 44, à Jos. Ducharme, sr.
 " No. 45, à Jos. Ducharme, jr.
 " No. 46, à Ism. Asselin.
 " No. 47, à Jacques Asselin.
 " No. 48, à Ad. Asselin.
 " No. 49, à Jos. Asselin.

F. E. TACHÉ,
 Assist. commissaire.
 4201

Québec, 7 décembre 1888.



PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 26 novembre 1888.

Avis est par le présent donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVE ne sera reçue par cette chambre après le VINGT QUATRIÈME JOUR DE JANVIER PROCHAIN, qu'aucun BILL PRIVE ne pourra être présenté après le TRENTE ET UNIÈME jour de JANVIER prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanents ou spécial sur un BILL PRIVE ne pourra être reçu après le SEPTIÈME jour de FEVRIER PROCHAIN.

CONFORMEMENT A UN NOUVEAU REGLEMENT DE CETTE CHAMBRE AUCUN BILL PRIVE NE PEUT ETRE SOUMIS AU COMITE DES BILLS PRIVÉS AVANT LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT D'UN DES OFFICIERS EN LOI CONSTATANT QUE CE PROJET DE LOI A ETE VU, EXAMINE ET JUGE CONFORME AUX LOIS GENERALES ET AUX REGLEMENTS DE CETTE CHAMBRE.

Pour accélérer l'expédition des affaires, surtout pour l'examen des bills par les officiers en loi nommés pour faire ce travail la règle 58 de cette chambre déclarant que TOUTE PERSONNE PRESENTANT UN BILL PRIVE SERA TENUE DE LE DEPOSER ENTRE LES MAINS DU GREFFIER, HUIT JOURS AVANT L'OUVERTURE DE LA SESSION, SERA STRICTEMENT MISE EN FORCE.

L. DELORME,
 4013 2 Greffier de l'Assemblée Législative.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Montauban.

Rang C.

- Lot No. 3, à Henri Alain.
 Lot No. 4, à Jérôme Beaupré.
 Lot No. 5, à Elzéar Leveillé.
 2e rang.
 Lot No. 35, à Jos. Magnan.
 Lot No. 37, à Sim. Lessard.

4e rang S. O.

Lot No. 5, à Michel Lizotte.

Canton Chavigny.

2e rang N. E.

Lot No. 10, à Oct. Raymond.

1er rang S. O.

Lot No. 26, à Abraham Sauvageau.

Township Joliette.

5th range.

- Lot No. 38, to A. Asselin.
 " No. 39, to B. Coutu.
 " No. 40, to O. Coutu.
 " No. 42, to Jos. Brault.
 " No. 44, to Jos. Ducharme, sr.
 " No. 45, to Jos. Ducharme, jr.
 " No. 46, to Ism. Asselin.
 " No. 47, to Jacques Asselin.
 " No. 48, to Ad. Asselin.
 " No. 49, to Jos. Asselin.

F. E. TACHÉ,
 Assist-Commissioner.
 4202

Quebec, 7th December, 1888.



PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 26th November, 1888.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after the TWENTY FOURTH DAY of JANUARY next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after the THIRTY FIRST day of JANUARY next; that NO REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be received after the SEVENTH day of FEBRUARY NEXT.

IN ACCORDANCE WITH A NEW REGULATION OF THIS HOUSE, NO PRIVATE BILL CAN BE SUBMITTED TO THE PRIVATE BILLS COMMITTEE BEFORE THE PRODUCTION OF A CERTIFICATE FROM ONE OF THE LAW OFFICERS THAT SUCH BILL HAS BEEN EXAMINED AND BEEN FOUND TO BE IN CONFORMITY WITH THE GENERAL LAWS AND RULES OF THIS HOUSE.

In order to accelerate the despatch of business, especially the examination by the law officers appointed to perform such work. Rule No. 58 of this House, which declares that ANY PERSON PRESENTING A PRIVATE BILL SHALL DEPOSIT SUCH BILL IN THE HANDS OF THE CLERK, EIGHT DAYS BEFORE THE OPENING OF THE SESSION, SHALL BE STRICTLY ENFORCED.

L. DELORME,
 4014 Clerk of the Legislative Assembly.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Montauban.

Range C.

- Lot No. 3, to Henri Alain.
 Lot No. 4, to Jérôme Beaupré.
 Lot No. 5, to Elzéar Leveillé.
 2nd range.
 Lot No. 35, to Jos. Magnan.
 Lot No. 37, to Sim. Lessard.

4th range S. W.

Lot No. 5, to Michel Lizotte.

Township Chavigny.

2nd range N. E.

Lot No. 10, to Oct. Raymond.

1st range S. W.

Lot No. 26, Abraham Sauvageau.

2e rang S. O.
 Lot No. 1, à Gaud. Gingras.
 Lot No. 25, à Maxime Turcot.
Canton Alton.
 Rang F.
 Lot No. 5, à F. X. Naud.
Canton Gosford.
 5e rang.
 $\frac{1}{2}$ S O du lot No. 23, à Théoph. Beaupré.
Canton Lasalle.
 Rang de la Rivière.
 Lots Nos. 5 et 6, à George Mayrand.
 Lots Nos. 7 et 8, à John Bourgeois.
 Lots Nos. 9 et 10, à Siméon Tourigny.
 Lot No. 11, à Jos. Frenette.
Canton Normandin.
 5e rang.
 Lot No. 27, à Pierre Samson.
 Lot No. 28, à Honoré Samson.

E. E. TACHE,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 30 novembre 1888.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5708.

Canton Marchand.

Vente des lots Nos. 38 et 39 du 1er rang faite à Antoine Lépine.

Vente du No. 40 du 1er rang faite à Hermidas Vincent.

Vente du No. 16 du 3e rang faite à Israel Nantel.

Vente du No. 17 du 3e rang faite à Pierre Nantel.

Vente du No. 18 du 3e rang faite à Etienne Millejours.

Vente du No. 19 du 3e rang faite à Joseph Millejours.

Vente des lots Nos. 21 et 22 du 3e rang faite à Louis Renaud.

Vente du lot No. 23 du 3e rang faite à Israel Nantel.

Vente des lots Nos. 24 et 25 du 3e rang faite à Joseph Nantel.

Vente des lots Nos. 26 et 27 du 3e rang faite à Denis Nantel.

Vente des lots No. 76 et 77 du rang nord-ouest de la Rivière faite à Moïse Fauvert.

Vente du lot No. 93 du rang nord-ouest de la Rivière faite à Théophile Mirault.

Vente des lots No. 91 et 92 du rang sud-est de la Rivière faite à François Laurin.

E. E. TACHE,
 Assist.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 28 novembre 1888. 4047 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
 Adj. 5707.

Canton Hereford.

Vente de $\frac{1}{2}$ est du lot No. 1 du 11e rang, faite à Daniel Heath.

E. E. TACHÉ,
 Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 30 novembre 1888, 4029 2

2nd range S. W.
 Lot No. 1, to Gaud. Gingras.
 Lot No. 25, to Maxime Turcot.
Township Alton.
 Range F.
 Lot No. 5, to F. X. Naud.
Township Gosford.
 5th range.
 S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 23, to Théoph. Beaupré.
Township Lasalle.
 River range.
 Lots Nos. 5 and 6, to George Mayrand.
 Lots Nos. 7 and 8, to John Bourgeois.
 Lots Nos. 9 and 10, to Siméon Tourigny.
 Lot No. 11, to Jos. Frenette.
Township Normandin.
 5th range.
 Lot No. 27, to Pierre Samson.
 Lot No. 28, to Honoré Samson.

E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 30th November, 1888.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5708.

Township of Marchand.

Sale of lots Nos. 38 and 39 in the 1st range made to Antoine Lepine.

Sale of lot No. 40 in the 1st range made to Hermidas Vincent.

Sale of lot No. 16 in the 3rd range made to Israel Nantel.

Sale of lot No. 17 in the 3rd range made to Joseph Nantel.

Sale of lot No. 18 in the 3rd range made to Etienne Millejours.

Sale of lot No. 19 in the 3rd range made to Joseph Millejours.

Sale of lots Nos. 21 and 22 in the 3rd range made to Louis Renaud.

Sale of lot No. 23 in the 3rd range made to Israël Nantel.

Sale of lots Nos. 24 and 25 in the 3rd range made to Joseph Nantel.

Sale of lots Nos. 26 and 27 in the 3rd range made to Denis Nantel.

Sale of lots Nos. 76 and 77 in the River Range North-West made to Moïse Fauvert.

Sale of lot No. 93 in the River Range North West made to Theophile Mirault.

Sale of lots Nos. 90 and 92 in the River Range South East made to François Laurin.

E. E. TACHE,
 Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 28th November, 1888. 4048

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
 Adj. 5707.

Township Hereford.

Sale of east $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, in the 11th range made to Daniel Heath.

E. E. TACHÉ,
 Asst.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 30th November 1888. 4030

No. 1748-88.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Demande d'érection de municipalités scolaires en vertu des 51-52 Vict., chap. 36.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Clapham," le canton de Clapham, dans le comté de Pontiac, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme canton. 4101 2

PARLEMENT DE LA PUISSANCE.

Règles relatives aux avis de bills privés.

Un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, et doit être publié comme il suit : dans les provinces de Québec et du Manitoba. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie, dans les autres provinces ou territoires. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada*, et dans un journal du comté, du district ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté ou district le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre. Une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, devra être déposée au bureau du greffier de la Chambre, dans laquelle le Bill doit prendre naissance, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes (selon le cas) une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

" Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre ;

No. 1748-88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Of application to erect school municipality, in virtue of the 51-52 Vict., chap. 36.

To erect in a district school municipality under the name of "Clapham," the township of Clapham, in the county of Pontiac, with the same limits which are assigned to it as township. 4102

DOMINION PARLIAMENT

Rules relating to Notices for Private Bills.

Notice to clearly and distinctly specify the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz : In the Provinces of Quebec and Manitoba ; a notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both languages in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in a paper in the nearest district, in which a newspaper is published, in any other province or territory. A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in nearest County or District in which a newspaper is published. Such notice to be continued in each case for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House. A copy of the Bill in the english or french language shall, eight days before the meeting of Parliament, be deposited with the Clerk of the House, in which the Bill is to originate, with a sum sufficient to pay for translation and printing. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate, or the accountant of the House of Commons, (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the Statutes—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN

Clerk of the Senate.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

" All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills ;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from ; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi : et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être re-castés avant leur révision et impression ;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets ;

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait ;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débetures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3449 2

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÉGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; "incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed ;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill :—

(a) A Map or Plan down upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same ;

(b) An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3450

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval

l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2761

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une

of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2762

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any

concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amener des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le

matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District,

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills

greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

2763 2 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Legislature

Avis public est par le présent donné que la corporation de la cité de Sherbrooke s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte. Sherbrooke, 4 décembre 1888.

4127 WM. GRIFFITH,
Secrétaire Trésorier.

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte détachant du township de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, et érigeant en municipalités locales distinctes, 1° "La municipalité de la paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge nord," comprenant tout le territoire déjà érigé sous ce nom pour les fins religieuses et scolaires, 2° "La municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge," comprenant tout le territoire déjà érigé sous ce nom pour les fins religieuses et scolaires, ainsi que la petite municipalité de Notre-Dame des Anges, située dans la seigneurie de Sabrevois et de Noyan.

J. E. Z. BOUCHARD,
Pour les requérants.
Saint-Jean, P. Q., 1er décembre 1888. 4131

Avis est donné que les représentants de feu Louis Taché en son vivant, notaire et shérif à Saint-Hyacinthe, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la ratification d'une vente de certains terrains dépendant de la succession testamentaire du dit feu Louis Taché comprenant entre autres, le terrain No 35 et partie du terrain No 64 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, comté de Bagot.

CHARLOTTE ODILE BEAUDET-TACHE,
Administratrice.
Saint-Hyacinthe, ce 5 décembre 1888. 4205

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, lui demandant la passation d'un acte pour la révision et la refonte de sa charte et des différents actes qui l'amendent, et de faire entre autres dispositions celles qui suivent : Pour changer la constitution et le mode d'élection du conseil : pour abolir le cens d'éligibilité des membres du conseil ; pour définir ses pouvoirs à l'égard des emprunts, des améliorations et des dépenses ; pour faire de nouvelles dispositions au sujet du privilège créé par les impôts, cotisations et taux de l'eau et pour amender la procédure suivie pour leur perception, et généralement pour définir d'une manière plus exacte les pouvoirs, droits et obligations de la cité et du conseil.

(Par ordre),

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 4 décembre 1888. 4171

Fergus Murphy, de la cité de Québec, étudiant en droit, donne avis qu'il demandera à la Législature de cette province, à sa prochaine session, d'autoriser le barreau de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la profession d'avocat après examen.

A. CORRIVEAU,
Proc. du requérant.
Québec, 4 décembre 1888. 4197

office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

2764 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

Public notice is hereby given that the Corporation of the City of Sherbrooke will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its city charter. Sherbrooke, 4th December, 1888.

4128 WM. GRIFFITH,
Secretary Treasurer.

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Québec for an act to detach from the township of Stanbridge, in the county of Missisquoi, and to erect in distinct local municipalities, 1° "The municipality of the parish of Saint Ignace of north Stanbridge," comprising the whole territory already erected under that name for church and school purposes 2° "The municipality of the parish of Notre Dame de Stanbridge," comprising the whole territory already erected under that name for church and school purposes, and also the small municipality of Notre Dame des Anges in the seigniorie of Sabrevois and of Noyan.

J. E. Z. BOUCHARD.
For petitioners.
Saint Johns, P. Q., 1st December, 1888. 4132

Notice is given that the representatives of the late Louis Taché, in his lifetime, notary and sheriff of Saint-Hyacinthe, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for a ratification of the sale of a certain lots of land having been part of the testamentary estate of the said Louis Taché, being lot No. 35 and part of lot No. 64 of the official plan of Saint-Ephrem d'Upton, county of Bagot.

CHARLOTTE ODILE BEAUDET-TACHE,
Administratrix.
Saint-Hyacinthe, 5th December, 1888. 4206

The city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to revise and consolidate its charter and the several acts amending the same ; and therein to provide amongst other things : For changing the constitution and mode of elections of the council ; abolishing the qualifications of members of the council ; defining its powers in respect of loans, improvements and expenditure ; making new provisions as to the lien created by taxes, assessments and water rates and amending the procedure for their collection ; and generally defining more accurately the powers, rights and obligations of the city and the council.

(By order),

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall.
Montreal, 4th December, 1888. 4172

Notice on behalf of Fergus Murphy, of the city of Québec, student at law, that he will petition the Québec Legislature during their next session, to authorize the Bar of the province of Québec, to admit him to the legal profession after examination.

A. CORRIVEAU,
Atty. Gen.
Québec, 4th December, 1888. 4198

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné que les contribuables de la cité de Sherbrooke, demanderont, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, des amendements à la charte de la cité, conformément aux résolutions des dits contribuables adoptées à l'Assemblée Publique tenue le 30ème jour de mai dernier.

Par ordre du comité,

D. MACMANAMY,
Président.
ELISEE NOEL,
Sec. Tres.

Sherbrooke, 4 décembre 1888.

4181

AVIS.

Est par le présent donné que la Compagnie du Pont de la ville et paroisse de Nicolet, demandera à la prochaine session de la Législature Provinciale, la passation d'un acte pour l'incorporer et l'autoriser à prélever certains taux de péage sur un pont de fer et piliers en pierre qu'elle doit construire dans le cours de l'année prochaine (1889), sur la rivière Nicolet, entre la ville et la paroisse de Nicolet, dans le comté de Nicolet, à l'endroit ou était autrefois l'ancien pont.

Ce pont aura trois piliers et deux culées. La distance entre les piliers et les culées sera de cent quatre-vingt pieds environ.

La hauteur de ce pont sera de vingt-cinq à trente pieds au-dessus du niveau des eaux basses.

Il n'y aura pas de pont levé. Les droits de péage seront les suivants :

Pour chaque voiture traînée par deux animaux.....	\$0 15
Pour chaque animal additionnel.....	05
Pour chaque voiture traînée par un animal.....	10
Pour une personne à cheval.....	05
Pour une personne à pied.....	02
Pour chaque cheval ou bête à corne libre..	04
Pour chaque veau, mouton, cochon.....	02

Etendue des privilèges deux milles en amont et en aval du site proposé.

A. O. HOULE,
Procureur.

Nicolet, 6 décembre 1888.

4199

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, par les soussignés, pour obtenir un acte autorisant la vente et aliénation : 1° Les biens immeubles substitués par le testament de Dlle Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, reçu devant J. E. C. Pelletier et son confrère, notaires, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-six ;—2° La part dans les dits biens et dans ceux de feu l'Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, de feu Henri Jules Juchereau Duchesnay, en son vivant de Sainte-Marie de la Beauce, écuyer, avocat, léguée en usufruit à son épouse, Dame Caroline Têtu, et en propriété à ses enfants par son testament olographe, en date du vingt et un janvier mil huit cent soixante et quatorze, dûment prouvé et enregistré au greffe de la cour supérieure à Saint-Joseph de la Beauce ;—3° La part dans les dits biens de feu l'Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, et de Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, enfant mineur issu du mariage de feu Edmond de Sales Laterrière, en son vivant, de la paroisse des Eboulements, médecin, avec feu Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

Alexandre Lindsay, procureur de Edmond Juchereau Duchesnay et de Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. Pelletier, tuteur de M. E. Edmond de Sales Laterrière. Caroline T. Juchereau Duchesnay. Marie Louise Juchereau Duchesnay. H. J. J. B. Chouinard. 3997

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the rate payers of the city of Sherbrooke will, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, apply for amendments to the city charter, in compliance with the resolutions of the said rate payers adopted at the Public Meeting held on the 30th day of May last.

By order of the Committee,

D. MACMANAMY,
Chairman.
ELISEE NOEL,
Secy. Treas.

Sherbrooke, 4th December, 1888.

4182

NOTICE.

Is hereby given that the Bridge Company of the town and parish of Nicolet will, at the ensuing session of the Provincial Legislature, apply for the passing of an act of incorporation and to authorize it to levy certain tolls on an iron bridge with stone piers which it intends to build during the course of next year, (1889), over the Nicolet River, between the town and parish of Nicolet, in the county of Nicolet, at the spot where the old bridge formerly was.

The bridge will have three stone piers and two abutments.

The distance between the piers and abutments will be about one hundred and eighty feet.

The height will be from twenty five to thirty feet above low water level.

There will be no draw bridge.

The rates of tolls to be as follows :

For every vehicle drawn by two animals \$0 15

For each additional animal..... 05

For every vehicle drawn by one animal.. 10

For every horse and his rider..... 05

For every foot passenger..... 02

For every horse or head of horned cattle

not in harness..... 04

For every calf, sheep or pig..... 02

The privilege to extend two miles above and below the proposed site.

A. O. HOULE,
Sollicitor.

Nicolet, 6th December, 1888.

4200

Notice is hereby given that application will be made by the undersigned to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act authorizing the sale an alienation : 1° of the immovables substituted by the will of the late Miss Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, executed before J. E. C. Pelletier and his colleague, notaries, at Quebec, on the 13th April, 1886 ;—2° of the share in the said immovables and in those of the late Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, of the late Henri Jules Juchereau Duchesnay, in his lifetime of Sainte Marie de la Beauce, esquire, advocate, bequeathed in usufruct to Dame Caroline Têtu, his wife, and in naked property to his children under the term of his holograph will bearing date on the twenty first of January, 1874, duly proved and registered in the office of the prothonotary of the superior court, at Saint Joseph Beauce ;—3° Of the share in the said immovables of the late Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, and of Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, minor child, issue of the marriage of the Edmond de Sales Laterrière, in his lifetime, of the parish of Les Eboulements, physician, with the late Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

Alexander Lindsay, Attorney for Edmond Juchereau Duchesnay and of Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. Pelletier, tutor of M. E. Edmond de Sales Laterrière. Caroline T. Juchereau Duchesnay. Marie Louise Juchereau Duchesnay. H. J. J. B. Chouinard. 3998

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant les exécuteurs testamentaires et administrateurs fidéicommissaires de la succession de feu Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, en son vivant, veuve de feu l'Honorable Joseph Masson, à vendre et aliéner la propriété et dépendances généralement connue sous le nom de "Château Masson," dépendant de la dite succession, et sise et située dans les ville, paroisse et district de Terrebonne.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 28 novembre 1888. 4053 2

AVIS.

La Société du Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe, fera application à la prochaine session de la Législature de cette Province, pour obtenir des amendements à sa charte d'incorporation et aux statuts qui l'ont déjà amendée, et spécialement 1^o pour être autorisée à émettre des débentures aux fins de solder sa dette actuelle et 2^o pour obliger le bureau de direction de prélever sur chaque actionnaire de sa dite société, une somme de cinq piastres par année, pour effectuer le paiement des dites débentures, et ce, jusqu'à extinction finale de la dette actuelle de la dite société.

R. E. FONTAINE,
Président.

H. R. BLANCHARD,
Secrétaire-Trésorier.
Saint-Hyacinthe, 28 novembre 1888. 4061 2

Félix Serre, de Montréal, étudiant en médecine, donne avis qu'il demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, un bill pour régulariser sa cléricature et autoriser le bureau Provincial de médecine à lui accorder la licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,
Avocats.
181, Saint-Jacques, Montréal. 4051 2

AVIS.

Demande sera faite par le soussigné à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte confirmant une vente d'un terrain faisant partie du numéro quatre-vingt-sept du cadastre officiel du village de la côte Saint Louis, comté d'Hochelaga, que lui ont faite Pierre Picotte et uxor, comme grevés, et Magloire Dumaine comme curateur à la substitution établie par dame Marie Anne Corbeil en faveur des enfants de Pierre Picotte et uxor.

J. O. DION,
Saint-Hyacinthe, 27 novembre 1888. 4079 2

AVIS.

Avis est par le présent donné que "La Communauté des Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe" s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation, changer son nom corporatif, définir plus clairement ses pouvoirs et en obtenir de nouveaux et plus amples.

Saint-Hyacinthe, 26 novembre 1888.

SEUR DION,
Assistante et Dépositaire
de la dite Communauté.
4031 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer, P. Q.

A. E. BEAUDRY,
Secrétaire-Archiviste. 3909 3

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, to obtain an act authorizing the testamentary executors and administrators in trust of the estate of the late Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, in her lifetime widow of the late Honorable Joseph Masson, to sell and alienate the property and dependencies generally known under the name of "Château Masson," belonging to the said estate and situated being and lying in the town, parish and district of Terrebonne.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Attorneys for Petitioners.

Montreal, 28th November, 1888. 4054

NOTICE.

La Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe will apply at the next session of the Legislature of this Province, to obtain amendments to its charter of incorporation and to the statutes amending the same, and specially 1^o to be authorized to issue debentures for the purposes of paying its actual debt; 2^o to compel the board of direction to levy upon each shareholder of the said society, a sum of five dollars per annum, to pay off the said debentures, and that, until the final payment of the actual debt of the said society.

R. E. FONTAINE,
Président.

H. R. BLANCHARD,
Secretary Treasurer.
Saint Hyacinthe, 28th November, 1888. 4062

Félix Serre, of Montreal, a student in Medicine, gives notice that he will ask the Legislature of Québec, at its next session, to pass an act to regulate his clerkship and authorize the Provincial Medical Board to grant him a license to practise Medicine, Surgery and the science of Obstetrics.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,
Advocates.
181, Saint James, Montreal. 4052

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Quebec legislature for an act confirming a sale of a piece of land forming part of lot number eighty seven of the official cadastre of village de la côte Saint-Louis, Hochelaga county, consented in his favor by Pierre Picotte et uxor institutes and Magloire Dumaine curator to the substitution, created by Mrs. Marie Anne Corbeil in favor of the children of Pierre Picotte et uxor.

J. O. DION,
Saint-Hyacinthe, 27th November, 1888. 4080.

NOTICE.

Notice is hereby given that, at the next session of the Legislature of the Province of Québec, "La Communauté des Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe" will apply for amendments to its act of incorporation, to change its corporate name, to define more clearly its powers and obtain now and more ample ones.

Saint-Hyacinthe, 26th November, 1888.

SISTER DION,
Assistant and Depository
of the said Community. 4032

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act incorporating "La Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer," P. Q.

A. E. BEAUDRY,
Keeper of the Records. 3910

Avis de la part du conseil de comté de Laval, qu'il demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, l'autorisation au transport du bureau de la division d'enregistrement et du chef-lieu du comté de ce nom du village Sainte-Rose au Pont-Viau, en la paroisse Saint-Vincent de Paul.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs du requérant.
Montréal, 2 novembre 1888. 3921 3

Albert Edouard Lecavalier, étudiant en médecine, de Saint-Martin, comté de Laval, donne avis qu'il demandera à la Législature de cette province, à sa prochaine session, de l'autoriser à obtenir du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec la licence requise pour la pratique de la médecine, de la chirurgie, de l'art obstétrique et d'aucun genre de médecine en cette province.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs du requérant.
Montréal, 20 novembre 1888. 3925 3

Avis du conseil du village de la Côte-des-Neiges, qu'il demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, que la corporation de ce nom forme à l'avenir une corporation de ville régie par les clauses générales des corporations de ville, sous le nom de "Notre-Dame-des-Neiges."

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs du requérant.
Montréal, 20 novembre 1888. 3923 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un Bill afin de déclarer légal et valide, nonobstant l'article 126 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, le mariage célébré le douzième jour de mars 1878, entre Odilon Mongenais, de la paroisse de Sainte Marie Magdeleine de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, Province de Québec, et Marie Anny McMillan, du même lieu.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,
Pour les Requérants.
Montréal, 20 novembre 1888. 3929 3

AVIS

Le soussigné donne avis qu'il présentera à la prochaine session de la Législature de Québec un bill autorisant le bureau provincial de médecine de la province de Québec à lui accorder sur production du diplôme le constituant médecin gradué d'une université autorisée, une licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

JOSEPH DESY, M. D.
Saint-Cuthbert, 16 octobre 1888. 3825 5

AVIS.

Nous, les soussignés, donnons avis qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, présenterons un bill autorisant et ordonnant à l'association des dentistes de la province de Québec, de nous accorder une licence nous admettant licenciés en chirurgie dentaire de cette province, et membres de la dite association des dentistes, et à tous les droits et privilèges dont jouissent ses membres.

ALEXANDER A. GRAHAM,
WILLIAM S. COTTON,
Sweetsburg, 28 novembre 1888. 4093 2

Avis Divers

Avis est par le présent donné, que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, en conformité de l'acte concernant les compagnies à fonds social, pour

The Laval county council, gives notice that the will petition the Quebec Legislature during their next session to be authorized to remove their place of business and the registry office of Laval, from the Sainte Rose village to Pont Viau, in the parish of Saint Vincent de Paul.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 2nd November, 1888. 3922

Notice on behalf of Edouard Albert Lecavalier, of Saint-Martin, county of Laval, a medical student that he will petition the Quebec Legislature during their next session to be authorized to obtain from the College of physicians and surgeons of the province of Quebec, the ordinary licence to practice the Medicine Surgery, obstetrical art of any kind of Medicine in this country.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioner.
Montreal, 20th November, 1888. 3926

Notice on behalf of the Côte-des-Neiges village council that they will petition the Quebec Legislature, during their next session, this village be over the future an incorporated town governed the general clauses of incorporated towns, and now under the name of "Notre-Dame-des-Neiges."

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioner.
Montreal, 20th November, 1888. 3924

Notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of Quebec, at the next session thereof for the passage of a Bill to declare legal and valid, notwithstanding article 126 of the Civil Code of Lower Canada, the marriage solemnized on the twelfth of March, 1878, between Ouilon Mongenais, of the parish of Sainte Marie Magdeleine de Rigaud, in the county of Vaudreuil, province of Quebec, and Marie Anny McMillan, of the same place.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,
For the Applicants.
Montreal, 20th November, 1888. 3930

NOTICE.

The undersigned gives notice that he will present at the next session of the Legislature of Quebec, a bill authorizing the provincial Board of Medicine of the province of Quebec, to grant him, on production of a diploma constituting him graduate physician of an authorized university, a licence for the practice of Medicine, Surgery and Obstetrics.

JOSEPH DESY, M. D.
Saint Cuthbert, October 16th, 1888. 3826

NOTICE.

We, the undersigned, give notice that we will present at the next session of the Legislature of Quebec, a bill authorizing and ordering the dental association of the province of Quebec, through its proper officers to grant them a license admitting them licentiates of dental surgery of this province and as members of said dental association and to all the rights and privileges enjoyed by the members thereof.

ALEXANDER A. GRAHAM,
WILLIAM S. COTTON,
Sweetsburg, 28th November, 1888. 4094

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that, within a month after the publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, an application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereafter named in conformity with the act respecting the incorporation of Joint Stock Companies, to obtain

obtenir des Lettres Patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant et tels autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie est la "Compagnie manufacturière de chaussures de Lévis."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la manufacture et vente de chaussures.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie sera dans la ville de Lévis.

4° Le montant capital de la dite compagnie est de vingt mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de deux cents, de cent piastres chacune.

6° Les noms au long et l'adresse de chacun des requérants sont : Julien Chabot, gérant de la compagnie du Richelieu ; Germain Siméon Marceau, écuier, marchand ; Jean-Baptiste Michaud, écuier, marchand ; Joseph Cyrille Hamel, écuier, rentier ; Antoine Carrier, écuier, marchand ; Xavier Bertrand, écuier, marchand ; Louis Auguste Carrier, écuier, marchand ; William Louis Carrier, écuier, industriel ; Gédéon Laffeur, commis ; Ephrem Duplessis, tanneur ; Joseph Durand, tailleur ; Philibert Ouellet, écuier, marchand de bois ; Joseph Alphonse Dumontier, notaire ; Napoléon Blais, tanneur, pour la société Grenier & Blais ; Joseph Arthur Demers, écuier, marchand ; François-Xavier Rousseau, écuier, marchand ; Ferdinand Bégin, corroyeur ; Joseph Israël Garneau, ferblantier ; Damase Bégin, corroyeur ; Joseph Alfred Blouin, écuier, marchand ; Téléphore Paradis, écuier, marchand de bois ; Joseph Turgeon, corroyeur ; Joseph Edouard Mercier, écuier, imprimeur ; Anselme Romuald Roy, photographe ; Joseph Verreault, écuier, marchand ; Marc Couture, écuier, marchand ; Joseph Bolduc, Hotelier ; Joseph Goulet, écuier, marchand, pour la société Goulet & Frères ; tous de la ville de Lévis, et Cléophas Blouin, tanneur, de la paroisse de Notre-Dame. Les premiers directeurs seront messieurs Julien Chabot, Joseph Cyrille Hamel et Germain Siméon Marceau.

L. O. AUDET,

Notaire des Requérants.

Lévis, 3 décembre 1888.

4123

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE
LA BAIE DES CHALEURS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er décembre 1888.

Avis est par le présent donné qu'en conformité de l'acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880, une carte ou plan, et livre de renvoi du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, commençant au soixantième mille à l'est de la station de Matapédia, et s'étendant dix milles vers l'est ont été déposés au bureau du Département des Travaux publics à Québec ; et aussi qu'une copie certifiée de la dite carte ou plan et du livre de renvoi a été déposée dans le bureau d'enregistrement, division No. 1, du comté de Bonaventure.

L. A. ROBITAILLE,

Secrétaire.

4109

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Dame Priscilla Brunet,

Demanderesse ;

vs.

Olivier Fortin,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DE LÉRY MACDONALD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 7 décembre 1888.

4185

Letters Patent under the Great Seal of the province of Quebec, constituting them and such other persons as shall become shareholders of the company to be created a body politic and incorporated under the provisions of the said act, under the name of and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The corporate name of the company is the "Compagnie manufacturière de chaussures de Lévis."

2° The object for which the corporation is sought is the manufacture and sale of shoes.

3° The chief place of business of the company will be in the city of Lévis.

4° The amount of the capital stock is to be twenty thousand dollars.

5° The number of shares to be two hundred of a hundred dollars each.

6° The names in full and address of each of the applicants are : Julien Chabot, manager of the Richelieu company ; Germain Siméon Marceau, esq., trader ; Jean Baptiste Michaud, esq., trader ; Joseph Cyrille Hamel, esq., retired merchant ; Antoine Carrier, esq., trader ; Xavier Bertrand, esq., trader ; Louis Auguste Carrier, esq., trader ; William Louis Carrier, esq., trader ; Gédéon Laffeur, clerk ; Ephrem Duplessis, tanner ; Joseph Durand, tailor ; Philibert Ouellet, esq., lumber merchant ; Joseph Alphonse Dumontier, esq., notary ; Napoléon Blais, tanner, for the partnership "Grenier & Blais" ; Joseph Arthur Demers, esq., trader ; François Xavier Rousseau, esq., trader ; Ferdinand Bégin, currier ; Joseph Israël Garneau, tinsmith ; Damase Bégin, currier ; Joseph Alfred Blouin, esq., trader ; Téléphore Paradis, esquire, lumber merchant ; Joseph Turgeon, currier ; Joseph Edouard Mercier, esq., printer ; Anselme Romuald Roy, photographer ; Joseph Verreault, esq., trader ; Marc Couture, esq., trader ; Joseph Bolduc, innkeeper ; Joseph Goulet, esq., trader, for the partnership Goulet & Frères : all of the city of Lévis, and Cléophas Blouin, tanner, of the parish of Notre Dame. The provisional directors of the said Company to be Julien Chabot, Joseph Cyrille Hamel and Germain Siméon Marceau.

L. O. AUDET,

Notary on behalf of the Applicants.

Lévis, 3rd December, 1888.

4124

THE BAIE DES CHALEURS RAILWAY
COMPANY.

SECRETARY'S OFFICE

Québec, 1st December, 1888.

Notice is hereby given, that in conformity with the consolidated railway act of Quebec, 1880, the plan and book of reference of the Baie des Chaleurs Railway, commencing at the sixtieth mile east of Matapédia station, and extending eastward ten miles, have been deposited in the department of public works at Quebec, and also that a certified copy of the said plan and of the book of reference has been deposited in the registry office, division No. 1, of the county of Bonaventure.

L. A. ROBITAILLE,

Secretary.

4110

District of Montreal.—Superior Court.

Dame Priscilla Brunet,

Plaintiff ;

vs.

Olivier Fortin,

Defendant.

An action in separation of property has been instituted in this case.

DE LÉRY MACDONALD,

Piff's Atty.

Montreal, 7th December, 1888.

4186

Canada,
Province of Québec,
District of Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 899.

Dame Louise Lambert, du canton Chesham, dans le district de Saint-François, épouse de François V. Delvigne, du dit canton de Chesham, mais actuellement à Montréal, dans le district de Montréal, peintre, et dûment autorisée pour pour les fins des présentes à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

Le dit François V. Delvigne, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.

BELANGER & GENEST,
Procès. de la demanderesse.
Sherbrooke, 22 novembre 1888. 4183

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }
Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Joseph Ledoux, notaire, résidant à Richmond, dans le district de Saint-François, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Joseph Ledoux, de ses arrérages dus à la dite Chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

4133 N. PERODEAU,
Secrétaire.

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }
Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Alexis St. Onge, notaire, résidant à Sainte-Philomène, district de Beauharnois, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Alexis St. Onge, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt huit.

4139 N. PERODEAU,
Secrétaire.

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }
Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Hector Trépanier, notaire, résidant à New Richmond, district de Gaspé, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Hector Trépanier, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

4135 N. PERODEAU,
Secrétaire.

Canada,
Province of Québec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 899.

Dame Louise Lambert, of the township of Chesham, in the district of Saint Francis, wife of François V. Delvigne, of the said township of Chesham, but actually at Montreal, in the district of Montreal, painter, and duly authorized for the ends hereof to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

The said François V. Delvigne, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has been instituted this day by the plaintiff against the defendant.

BELANGER & GENEST,
Attys. for plaintiff.
Sherbrooke, 22nd November, 1888. 4184

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }
Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the Secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Joseph Ledoux, esquire, notary, residing at Richmond, in the district of Saint Francis, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Joseph Ledoux, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

4134 N. PERODEAU,
Secretary.

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }
Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Alexis St. Onge, esquire, notary, residing at Sainte Philomène, in the district of Beauharnois, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Alexis St. Onge, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all cost resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

4140 N. PERODEAU,
Secretary.

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }
Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Hector Trépanier, esquire, notary, residing at New Richmond, in the district of Gaspé, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Hector Trépanier, of his arrears due to the said Board of Notaries and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

4136 N. PERODEAU,
Secretary.

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Jean Bernard Pelletier, notaire, résidant à Sainte-Luce, district de Rimouski, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit J. B. Pelletier, de ses arrérages dus à la dite Chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4137

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. François Hyacinthe P. Brunet, notaire, résidant à Sainte-Genève, district de Montréal, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf Décembre courant et ne se terminera qu'après paiement, par le dit F. H. P. Brunet, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4141

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Jean Baptiste Hamel, notaire, résidant à Saint Sauveur de Québec, dans le district de Québec, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Jean Baptiste Hamel, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4143

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la chambre des notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Arthur Beaudry, notaire, résidant à Québec, dans le district de Québec, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement par le dit Arthur Beaudry, de ses arrérages dus à la dite Chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

Board of Notaries,
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth October last, Jean Bernard Pelletier, esquire, notary, residing at Sainte Luce, in the District of Rimouski, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty-ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said J. B. Pelletier, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty-eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4138

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries that by a decree of the said board, dated the fifth of October last, François Hyacinthe P. Brunet, esquire, notary, residing at Sainte Geneviève, in the district of Montreal, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty-ninth of December instant and will cease only after payment, by the said F. H. P. Brunet, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4142

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of the October last, Jean Baptiste Hamel, esquire, notary, residing at Saint Sauveur de Quebec, in the district of Quebec, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty-ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Jean Baptiste Hamel, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4144

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Arthur Beaudry, esquire, notary, residing at Quebec, in the district of Quebec, has been suspended for non payment of his arrears to the said Board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty-ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Arthur Beaudry, of his arrears due to the said Board of notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

4146

N. PERODEAU,
Secretary.

Canada,
Province of Québec,
District de Montréal.

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les requérants ci-après nommés, conformément à l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres-Patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, devant être incorporée par telles Lettres-Patentes, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Balmoral Hotel Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire les affaires d'Hôtel, dans la cité de Montréal, dans toutes ses branches pour la commodité des hôtes et le public en général, avec tous les accessoires d'un tel établissement.

3° La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

Napoléon Edward Hamilton, commerçant ; Thomas Ligget, commerçant ; Henry Hamilton, commerçant ; Samuel Vischer Woodruff, comptable, et James Naismith Greenshields, avocat, tous des cité et district de Montréal, lesquels, à l'exception du susdit Samuel Vischer Woodruff, sont sujets anglais, et seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 23 novembre 1888. 4023 2

Province of Québec,
District de Montréal,
No. 38. } *Cour Supérieure.*

Dame Tharcile Petit dit Lalumière, Demanderesse ;

vs

Toussaint Désiré Roy, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée contre le défendeur.

COFFIN & DELFAUSSE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 19 novembre 1888. 4041 2

Province of Québec,
District de Montréal,
No. 1287. } *Cour Supérieure.*

Dame Mathilda Robillard, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de George Stuart, chapelier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit George Stuart, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

OUMET, CORNELLIER & EMARD,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 22 novembre 1888. 4039 2

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'Acte de la Législature de la Province de Québec, 49-50 Vict., Chap. 82, la com-

Canada,
Province of Québec,
District of Montreal.

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the Joint Stock Companies Incorporation Act, for Letters Patent and constituting them and such others as may hereinafter become shareholders in the company proposed to be incorporated by such Letters Patent, a body corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1° The proposed name of the company is "The Balmoral Hotel Company."

2° The purposes for which incorporation is sought are to carry on in the city of Montreal, the business of a hotel in all its branches for the accommodation of guests and the public generally with all the appendages of such an establishment.

3° The chief place of business of the proposed company is to be the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Québec.

4° The capital stock of the said company is to be one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and addresses and callings of the applicants are as follows :

Napoléon Edward Hamilton, trader ; Thomas Ligget, trader ; Henry Hamilton, trader ; Samuel Vischer Woodruff, accountant ; and James Naismith Greenshields, advocate, all of the city and district of Montreal, all of whom, with the exception of Samuel Vischer Woodruff aforesaid, are British subjects and are to be the first directors of the proposed company.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 23rd November, 1888. 4024

Province of Québec,
District of Montreal,
No. 38. } *Superior Court.*

Dame Tharcile Petit dit Lalumière, Plaintiff ;

vs

Toussaint Désiré Roy, Defendant.
An action in separation as to property has, this day, been instituted against the defendant.

COFFIN & DELFAUSSE,
Attys. for Plaintiff.
Montreal, 19th November, 1888. 4042

Province of Québec,
District of Montreal,
No. 1287. } *Superior Court.*

Dame Mathilda Robillard, of the city and district of Montreal, wife *commune en biens* of George Stuart, hatter, of the same place, and duly authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs

The said George Stuart, Defendant.
An action in *séparation de biens* has been instituted in this cause.

OUMET, CORNELLIER & EMARD,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 22nd November, 1888. 4040

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that pursuant to the provision of the Act of the Legislature of the Province of Québec, 49-50 Vic., cap. 82, the company will

paque vendra aux enchères publiques les obligations de revenu restant à échanger du chemin de fer pour les obligations de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, au bureau de la compagnie, à Londres, le premier jour de mars 1889, à midi. Les porteurs des obligations de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, sont par conséquent requis d'échanger leurs obligations de suite pour des obligations de revenu. Après le dit premier jour de mars prochain, la compagnie ne sera responsable envers les porteurs des obligations restant de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, que du produit net en argent de la vente des dites obligations de revenu non échangées, dans les proportions pourvues par le dit acte.

Daté ce 21^{ème} jour de novembre 1888.

Par ordre du bureau,

T. LINDLEY,

5 et 6, rue Great Winchester, Londres, E. C. Secrétaire. 3959 3

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Saint-Hyacinthe }
No. 692.

Dame Marie Joséphine Marin, de la paroisse de Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Uldéric Vasseur, cultivateur et commerçant, du même lieu, la dite dame dûment autorisée en justice aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Défendeur.

Le dit Uldéric Vasseur,
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause contre le défendeur par la demanderesse.

J. B. BLANCHET,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 9 novembre 1888. 3831 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 862.

Dame Ezilda Rivet, des cité et district de Montréal, a institué une action en séparation de biens contre son époux Zéphirin Poirier, commerçant, du même lieu.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 26 octobre 1888. 3829 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Frances Eagleson, épouse commune en biens de John Frederick Wolff, des cité et district de Montréal, marchand,

vs.

Défendeur.

Le dit John Frederick Wolff,
Une action en séparation de biens a été instituée en cette affaire, le huit du courant.

BUTLER & LIDTHALL,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1888. 3919 3

Provinces de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*

Lemuel C. Barron, de la ville de Lachute, dans le district de Terrebonne, gentilhomme,

Demandeur ;

vs.

Le Révérend John Hiscocks, en sa qualité de curateur *ad hoc* dûment nommé à Dame Jean alias Jane Todd, enfant mineure émancipée et épouse du dit demandeur,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, instituée contre le défendeur *ès-qualité* en cette cause.

TRENHOLME, TAYLOR & BUCHAN,
Procureurs du Demandeur.

Sainte-Scholastique, 12 novembre 1888. 3931 3

hold a sale by public tender of the income bonds of the railway which remain unexchanged for main line and Chaudière Valley extension bonds, at the office of the company in London, on the first day of March, 1889, at 12 o'clock noon. Holders of main line and Chaudière Valley extension bonds are therefore requested to exchange their bonds forthwith for the income bonds. After the said first day of March next, the company will only be responsible to the holders of the remaining main line and Chaudière Valley extension bonds, for the net cash proceeds of the sale of the said unexchanged income bonds in the proportions provided by the said act.

Dated this 21st day of November, 1888.

By order of the board,

T. LINDLEY,

5 and 6, Great Winchester street, London, E. C. Secrétaire ry. 3960

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of St. Hyacinthe }
No. 692.

Dame Marie Joséphine Marin, of the parish of Saint Pie, district of Saint Hyacinthe, wife of Uldéric Vasseur, yeoman and trader, of the same place, the said dame duly and judicially authorized for these presents,

Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said Uldéric Vasseur,
An action for separation as to property has been instituted this day, in the present cause, by the plaintiff against the defendant.

J. B. BLANCHET,
Attorney for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 9th November, 1888. 3832

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 862.

Dame Ezilda Rivet, of the city and district of Montreal, has instituted an action in separation as to property against her husband Zéphirin Poirier, merchant, of the same place.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th October, 1888. 3830

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Frances Eagleson, wife *commune en biens* of John Frederick Wolff, of the city and district of Montreal, merchant,

vs.

Defendant.

The said John Frederick Wolff,
An action *en séparation de biens* was instituted in this matter on the eighth instant.

BUTLER & LIDTHALL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th November, 1888. 3920

Province of Québec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*

Lemuel C. Barron, of the town of Lachute, in the district of Terrebonne, gentleman,

Plaintiff ;

vs.

The Reverend John Hiscocks, in his quality of curator *ad hoc*, duly appointed to Dame Jean alias Jane Todd, an emancipated minor and wife of the said Plaintiff,

Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has this day been instituted against the defendant *ès-qualité*; in this cause.

TRENHOLME, TAYLOR & BUCHAN,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Scholastique, 12th November, 1888. 3932

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 262.

Dame Marie M. Valiquet, Demanderesse ;
 vs.

Aloys M. Hulek, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause.

T. C. DELORIMIER,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 21 novembre 1888. 3969 3

Cour Supérieure—Montréal.

No. 1264.

Dame Mary Kernan, épouse de Thos Wm Nicholson,
 commis, tous deux des cité et district de Montréal,
 a institué ce jour une action en séparation de
 biens.

LAVALLEE & OLIVIER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 7 novembre 1888. 3979 3

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que sous un mois
 après la dernière publication du présent avis dans
 la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera
 faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur
 en Conseil par les requérants ci-après nommés en
 vertu de l'Acte des Compagnies à fonds social, pour
 obtenir des Lettres-Patentes, les constituant et
 toutes autres personnes qui pourront devenir action-
 naires de la Compagnie proposée, devant être créée
 par les dites Lettres Patentes en corps politique et
 incorporé, sous le nom et dans le but ci-après men-
 tionnés :

Premièrement :—Le nom proposé de la Compa-
 gnie, sera "Canadian Subscription and Publishing
 Company."

Deuxièmement :—Les objets pour lesquels l'in-
 corporation est demandée, sont de manufacturer,
 publier, acheter et vendre des livres imprimés et
 périodiques de toute description, dans la cité de
 Montréal et ailleurs dans la Puissance du Canada.

Troisièmement :—La principale place d'affaires
 de la Compagnie proposée sera dans la cité de
 Montréal, dans le district de Montréal, dans la
 Province de Québec.

Quatrièmement :—Le fonds social de la dite Com-
 pagnie sera de soixante et quinze mille piastres
 (\$75,000) divisé en sept cent cinquante actions de
 cent piastres chacune.

Cinquièmement :—Les noms au long, résidences
 et professions des dits requérants sont comme suit :

Andrew Allan, armateur ; Charles Ernest Coult,
 marchand ; Samuel Edward Dawson, libraire ;
 William Valentine Dawson, libraire ; William Hill,
 teneur de livres ; John Hood, libraire ; James
 Naismith Greenshields, avocat ; Charles Handyside,
 teneur de livres ; Anthony Hogue Sims, manufac-
 turier ; John Alexander McClure Rennick, libraire ;
 George Alexander Drummond, manufacturier, et
 Robert Alexander Smith, armateur, tous des cité
 et district de Montréal, dans la Province de Qué-
 bec, lesquels sont tous sujets anglais et résidants
 dans la cité de Montréal. Les premiers directeurs
 et directeurs provisoires de la Compagnie proposée
 seront les dits Samuel Edward Dawson, William
 Valentine Dawson, John Hood, Charles Handyside
 et William Hill.

GREENSHIELDS GUERIN & GREENSHIELDS
 Solliciteurs des requérants.
 Montréal, 5 novembre 1888. 3771 5

Avis est par le présent donné en vertu de l'Acte
 des compagnies à fonds social et les actes qui l'amend-
 ent, une demande sera faite à Son Honneur le
 Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes
 ci-après nommées pour obtenir des Lettres Patentes,
 les constituant et telles autres personnes qui pour-
 ront devenir actionnaires, en corps politique et incor-
 poré sous le nom et dans les buts ci-après mention-
 nés.

Province of Quebec }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 262.

Dame Marie M. Valiquet, Plaintiff ;
 vs.

Aloys M. Hulek, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted in this cause.

T. C. DELORIMIER,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 21st November, 1888. 3 70

Superior Court—Montreal.

No. 1264.

Dame Mary Kernan, wife of Thos Wm Nicholson,
 clerk, has today instituted an action in separation
 as to property.

LAVALLEE & OLIVIER,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 7th November, 1888. 3980

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. }

Notice is hereby given that within one month
 after the last publication of the present notice in the
Quebec Official Gazette, application will be made to
 His Honor the Lieutenant Governor in Council
 by the applicants hereinafter named in pursuance
 of the Joint Stock Company's Incorporation act, for
 Letters Patent constituting them; and such others as
 hereafter may become shareholders in the company
 proposed to be created for such Letters Patent, a body
 corporate and politic under the name and for the
 purposes hereinafter mentioned :

First :—The proposed name of the company is
 "Canadian Subscription and Publishing Company."

Second :—The purposes for which incorporation
 is sought are to carry on in the city of Montreal and
 elsewhere throughout the Dominion of Canada the
 manufacture, publishing, purchase and sale of books,
 prints and periodicals of every description.

Thirdly :—The chief place of business of the pro-
 posed company is to be in the city of Montreal, in
 the district of Montreal, in the province of Quebec.

Fourthly :—The capital stock of the said com-
 pany is to be seventy five thousand dollars (\$75,000),
 divided into seven hundred and fifty shares of the
 value of one hundred dollars each.

Fifthly :—The names in full and the addresses
 and calling of the said applicants are as follows :

Andrew Allan, ship owner ; Charles Ernest
 Gault, merchant ; Samuel Edward Dawson, book-
 seller ; William Valentine Dawson, bookseller ;
 William Hill, bookkeeper ; John Hood, bookseller ;
 James Naismith Greenshields, advocate ; Charles
 Handyside, bookkeeper ; Anthony Hogue Sims,
 manufacturer ; John Alexander McClure Rennick,
 stationer ; George Alexander Drummond, manu-
 facturer, and Robert Alexander Smith, ship owner,
 all of the city and district of Montreal, in the pro-
 vince of Quebec, all of whom are british subjects
 resident in the said city of Montreal. Of whom
 Samuel Edward Dawson, William Valentine Daw-
 son, John Hood, Charles Handyside and William
 Hill are to be the first and provisional directors of
 the proposed company.

GREENSHIELDS, GUERIN & GREENSHIELDS,
 Solicitors for Applicants.
 Montreal, 5th November, 1888. 3772

Notice is hereby given that in conformity with
 the Joint Stock Companies Incorporation Act and
 Amending Acts application will be made to His
 Honor the Lieutenant Governor in Council, by the
 persons hereinafter named, for Letters Patent con-
 stituting them and such others as may become asso-
 ciated with them, a body politic and corporate under
 the name and for the purposes hereinafter men-
 tioned :

Le nom de la compagnie sera "The Canadian Albo Carbon Light Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont d'acquérir des droits de patente en général et tous droits en rapport avec The Albo Carbon Light en particulier, pour la vente de droits de patente, pour acquérir, manufacturer et vendre des effets et marchandises à commission ou autrement, et the Albo Carbon Light, et articles en particulier y ayant rapport.

La principale place d'affaires et principal bureau de la compagnie seront dans la cité de Montréal.

Le fonds social de la compagnie sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000) divisé en 250 actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont Jackson Rae, agent financier; Albert Holden, marchand; Arthur M. Perkins, comptable; Arthur Gagnon, agent; William Goever, ingénieur civil, tous résidants dans la cité de Montréal et sujets anglais. Les susdits Jackson Rae, Albert Holden et Arthur M. Perkins, seront les premiers directeurs de la compagnie.

ALBERT HOLDEN,
Procureur des Requérants.

No. 26, rue Saint-Jean.
Montréal, novembre 1888. 4099 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1289.

Dame Emélie Mageau, Demanderesse;
vs

Henry Shawl, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour
intentée contre le défendeur.

J. C. LACOSTE,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 7 novembre 1888. 3789 5

The name of the Company will be "Canadian Albo Carbon Light Company."

The objects for which incorporation is sought are for the purchase of patent rights generally, and all "rights," connected with the Albo Carbon Light in particular, for the sale of "patent rights," for the purchase, manufacture, and sale of goods and merchandize, on commission, or otherwise, and the Albo Carbon light, and articles collateral thereto in particular.

The principal place of business and the head office of the company will be in the city of Montreal.

The capital of the company will be twenty five thousand (\$25,000) dollars, being 250 shares of one hundred dollars each.

The names, address, and calling of the applicants are Jackson Rae, financial agent; Albert Holden, merchant; Arthur M. Perkins, accountant; Arthur Gagnon, agent; William E. Goever, civil engineer; all residing in the city of Montreal, and are british subjects. The aforesaid Jackson Rae, Albert Holden and Arthur M. Perkins, will be the first directors of the company.

ALBERT HOLDEN,
Attorney for Applicants.

No. 26, Saint John street.
Montreal, 7th November, 1888. 4100

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 1289.

Dame Emélie Mageau, Plaintiff;
vs

Henry Shawl, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been, this day
instituted against the defendant.

J. C. LACOSTE,
Attorney for Plaintiffs

Montreal, 7th November, 1888. 3790

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame M. F. Kutner, de Montréal,
Faillie.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 17 décembre 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes.
Montréal, 1er décembre 1888. 4103

Canada, }
Province de Québec, }
District de Pontiac. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de E. B. D. Lafleur, de Bryson, Qué-
bec, failli.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli en cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi dans mon bureau, Fraser Buildings, 43 rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Daté à Aylmer, ce 30e jour de novembre 1888.
4105

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Dame M. F. Kutner, Montreal,
Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after the 17th December, 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 1st December, 1888. 4104

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Pontiac. } *Superior Court.*
In the matter of E. B. D. Lafleur of Bryson, Que-
bec, Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was, by order of the said court appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser Buildings, 43, Saint Sacrement street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Dated at Aylmer, the 30th day of November, 1888.
4106

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 William Taylor Lindsay et James D. Gilmour, tous
 deux des cités et district de Montréal marchands
 de marchandises sèches, y faisant affaires comme
 tels en société, sous les nom et raison de Lindsay,
 Gilmour & Compagnie, Demandeurs ;

vs.

James Johnstone, de la ville de Drummondville, dans
 le district d'Arthabaska, marchand en général,
 Défendeur.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné,
 James Johnstone, de Drummondville, dans le district
 d'Arthabaska, le vingt-neuvième jour de novembre
 dix-huit cent quatrevingt-huit, ai fait un abandon
 judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créan-
 ciers au bureau du protonotaire de la cour supé-
 rieure du district d'Arthabaska.

Daté à Arthabaskaville, ce vingt-neuvième jour
 de novembre dix huit cent quatre vingt-huit.

JAS. JOHNSTONE.

4119

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 Sinai Prévost, Zéphirin Prévost, Samuel Brazier et
 Rodolphe Lalonde, tous de la cité de Montréal,
 marchands en gros, et y faisant affaires ensemble
 en société sous la raison sociale de Prévost,
 Prévost & Cie, Demandeurs ;

vs.

Jean-Baptiste Brousseau, marchand, de La Patrie,
 dans le district de Saint-François, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le susdit défen-
 deur le 29e jour de novembre dernier, a fait un
 abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de
 ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour
 supérieure, à Sherbrooke, dans le district de Saint-
 François.

PANNETON & MULVENA,

Procureurs des Demandeurs.

Daté à Sherbrooke, 1er décembre 1888.

4115

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de François Bertrand *alias* Frank
 Beltrand, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et
 dernier bordereau de dividendes a été préparé en
 cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 26e
 jour de décembre 1888, après laquelle date les
 dividendes seront payables dans mon bureau.

W. L. SHURTLEFF,

Curateur.

Coaticook, 4 décembre 1888.

4125

Province de Québec, }
 District de Gaspé, } *Cour Supérieure—New-*
 Comté de Bonaventure. } *Carlisle.*
 Dans l'affaire de W. L. McKenzie, Failli ;
 et

Robert Fair, Curateur.

Avis est par le présent donné qu'un premier bor-
 dereau de dividendes a été préparé en cette affaire
 et sera sujet à objection jusqu'au vingt-quatrième
 jour de décembre prochain.

Ce dividende sera payable dans mon bureau, le ou
 après le vingt-sixième jour de décembre prochain
 1888.

ROBERT FAIR,

Curateur.

Bureau : Black Cape P. Q.

29 novembre 1888.

4129

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, George Manger, marchand, de
 Sainte-Adelaide de Pabos, donne avis par les pré-
 sentes que le 24ième jour de novembre 1888, j'ai
 fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes
 créanciers au bureau du protonotaire, de la Cour

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 William Taylor Lindsay and James D. Gilmour,
 both of the city and district of Montreal, Dry
 goods merchants, there doing business in partner-
 ship as such under the firm name of Lindsay,
 Gilmour & Company, Plaintiffs ;

vs.

James Johnstone, of the town of Drummondville,
 in the district of Arthabaska, general storekeeper,
 Defendant.

Notice is hereby given that I, the undersigned,
 James Johnstone, of Drummondville, in the district
 of Arthabaska, on the twenty ninth day of Novem-
 ber, eighteen hundred and eighty eight, in the office
 of the prothonotary of the superior court of the
 district of Arthabaska, have made a judicial aban-
 donment of my property for the benefit of my cre-
 ditors.

Dated at Arthabaskaville, this twenty ninth day
 of November, eighteen hundred and eighty eight.

JAS. JOHNSTONE,

4120

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
 Sinai Prévost, Zéphirin Prévost, Samuel Brazier and
 Rodolphe Lalonde, all of the city of Montreal,
 wholesale merchants, doing business there together
 in partnership, under the name and firm of Pre-
 vost, Prévost & Co., Plaintiffs ;

vs.

Jean Baptiste Brousseau, merchant, of La Patrie,
 in the district of Saint Francis, Defendant.

Notice is hereby given that the above named de-
 fendant has made an abandonment of his property
 for the benefit of his creditors at the office of the
 prothonotary of the superior court, at Sherbrooke, in
 the district of Saint Francis, on the 29th day of
 November last.

PANNETON & MULVENA,

Attorneys for Plaintiffs

Dated at Sherbrooke, 1st December, 1888.

4116

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 In the matter of François Bertrand *alias* Frank
 Beltrand, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final divi-
 dend sheet has been prepared in this matter and
 will be open to objection until the 26th December,
 1888, after which date the dividend will be payable
 at my office.

W. L. SHURTLEFF,

Curator.

Coaticook, 4th December, 1888.

4126

Province of Quebec, }
 District of Gaspé, } *Superior Court—New-*
 County of Bonaventure. } *Carlisle.*
 In the matter of W. L. McKenzie, Insolvent ;
 and

Robert Fair, Curator.

Notice is hereby given that a first dividend sheet
 has been prepared in this matter and will be subject
 to objection until the twenty fourth day of December
 next.

This dividend will be payable at my office on and
 after the twenty sixth day of December next, 1888.

ROBERT FAIR,

Curator.

Office : Black Cape, P. Q.

29th November, 1888.

4130

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, undersigned, George Manger, trader, of Sainte
 Adelaide de Pabos, do hereby give notice that on
 the 24th day of November, 1888, I have made aban-
 donment of my property for the benefit of my cre-
 ditors at the office of the prothonotary of the Super-

Supérieure, à Percé, pour le district de Gaspé, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

GEORGE MAUGER,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 4175

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Louis Pigeon, boucher, de la ville de Lachine,
failli

Avis est par le présent donné que le cinquième jour de décembre courant par ordre de cette cour j'ai été nommé curateur aux biens du failli, qui a fait abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les créanciers du dit Louis Pigeon, sont requis de produire leurs réclamations a mon bureau dans un délai de trente jours.

CHARLES HECTOR PARENT,
Curateur.

Bureau de Gauthier et Parent,
comptables, 145 rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 décembre 1888. 4187

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Louis M. Trottier, de Saint-Jean,
failli.

Avis est par le présent donné que, le 5ième jour de décembre 1888, par ordre de la cour j'ai été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

J. O'CAIN,
Curateur.

Bureaux de James O' Cain,
No. 1, rue Saint-George.
Saint-Jean, 5 décembre 1888. 4179

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
James Slessor, *et al.*, Demandeurs ;

vs

John Russell, commerçant, des cité et district de
Montréal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Avocats des Demandeurs.
Montréal, 29 novembre 1888. 4193

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Duncan McCormick et David Bryson, des cité et District de Montréal, commerçants et y faisant affaires ensemble en société sous le nom de McCormick & Bryson, Insolubles.

Avis est par le présent donné que le 5 décembre courant par ordonnance de cette cour j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers. Les réclamations doivent être déposées à mon bureau sous un mois.

JAMES COOPER McCORMICK,
Curateur.

204, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 décembre 1888. 4191

AVIS DE CESSION

Je, soussigné, Louis Felix Roy, marchand, de Saint-Félicien du Lac Saint-Jean, donne avis par les présentes que le 4ième jour de décembre 1888, j'ai fait un abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour

rior Court, at Percé, for the district of Gaspé, according to the provisions of Act 48 Vict., chap. 22.

GEORGE MAUGER,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : Corner of Notre-Dame and
Mountain streets, Quebec. 4176

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Louis Pigeon, butcher, of the town of Lachine,
insolvent.

Notice is hereby given that on the fifth day of December instant, by order of this court, I was appointed curator to the property and effects of the insolvent who has made a judicial abandonment of all his property for the benefit of his creditors.

The creditors of the said Louis Pigeon, are requested to file their claims at my office, within thirty days.

CHARLES HECTOR PARENT,
Curato

Office of Gauthier and Parent,
accountants, 145 Saint James Street.
Montreal, 5th December, 1888. 4188

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
In re Louis M. Trottier, Saint Johns P. Q., in-
solvent.

Notice is hereby given that on the 5th day of December, 1888, by order of the court I was appointed curator to the estate of the above named insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

J. O'CAIN,
Curator.

Office of James O' Cain,
No. 1, Saint George street.
Saint Johns, P. Q., 5th December, 1888. 4180

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
James Slessor *et al.*, Plaintiffs ;

vs

John Russell, of the city and district of Montreal,
trader, Défendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Attorneys for Plaintiffs.
Montreal, 29th November, 1888. 4194

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Duncan McCormick and David Bryson, both of Montreal, traders and there doing business together in co-partnership under the name of McCormick & Bryson, Insolvents.

Notice is hereby given that on the 5th day of December instant, by order of this court, I was appointed curator to the estate of said insolvents who have made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors. Claims must be filed at my office within one month

JAMES COOPER McCORMICK,
Curator.

No. 204 Saint James street.
Montreal, 5th December, 1888. 4192

NOTICE OF ASSIGNMENT.]

I, undersigned, Louis Felix Roy, trader, of Saint Félicien du Lac Saint-Jean, do hereby give notice that on the 4th day of December, 1888, I have made abandonment of my property for the benefit of my creditors at the office of the protonotary of the

supérieure pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

LOUIS FELIX ROY,
HENRY A. BEDARD,
Gardien-Provisoire.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 4177

AVIS AUX CREANCIERS.

Dans l'affaire de John Donaghy, marchand de chaussures, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

A. W. STEVENSON,
Curateur.
4169

Montréal, 5 décembre 1888.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de L. & F. Higgins, de Montréal,
failli.

Avis est par le présent donné que, le 5e jour de décembre 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens des susdits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 5 décembre 1888, 4159

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Gosselin & Cie., de Montréal,
Faillis.

Avis est par le présent donné que, le 5e jour de décembre 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 5 décembre 1888. 4155

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame M. Bélanger, de Montréal,
Failli.

Avis est par le présent donné que, le 5e jour de décembre 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens de la susdite faillie, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent et Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 5 décembre 1888. 4157

Dans l'affaire de L. G. Brown faisant affaires sous le nom de The Magog Hosiery Company,
Faillie.

Un bordereau de dividendes, étant le plein montant des réclamations privilégiées seulement, a été déclaré en cette affaire, et sera sujet à objection au

superior court for the district of Quebec, according to the provisions of act 48 Vict. chap. 22.

LOUIS FELIX ROY,
HENRY A. BEDARD,
Provisional Guardian.

Office : Corner of Notre Dame and
Mountain streets, Quebec. 4178

NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of John Donaghy, boot and shoe dealer, of Montreal, insolvent.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson, of the city of Montreal, chartered accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within thirty days.

A. W. STEVENSON,
Curator.
4170

Montreal, 5th December, 1888.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re L. & F. Higgins, of Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that on the 5th day of December, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 5th December, 1888. 4160

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Gosselin & Co., of Montreal,
Insolvents.

Notice is hereby given that on the 5th day of December, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 5th December, 1888. 4156

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Mrs M. Bélanger, Montreal,
Insolvent.

Notice is hereby given that on the 5th day of December, 1888, by order of the court, we were appointed joint-curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 5th December, 1888. 4158

In the matter of L. G. Brown doing business under the name of The Magog Hosiery Company,
Insolvent.

A first dividend, being in full of privileged claims only, has been declared in this matter, open to objection, at the office of the curator, until monday,

bureau du curateur jusqu'à lundi le 24 décembre courant, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. F. RIDDELL,
Curateur.

Western Chambers
22, rue Saint Jean,
Montréal, 8 décembre 1888. 4173

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
In re Téléphore Brassard, et Failli.

Bilodeau & Renaud, Curateurs.
Un 2ième et dernier bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 20 décembre courant.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15, rue Saint Jacques,
Montréal, 5 décembre 1888. 4161

24th December instant, after which dividend will be paid.

A. F. RIDDELL,
Curator.

Western Chambers,
22, Saint John street,
Montreal, 8th December, 1888. 4174

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
In re Téléphore Brassard, and Insolvent.

Bilodeau & Renaud, Curators.
A second and final dividend sheet has been prepared in this cause, the dividends will be payable at our offices, from the 20th December instant.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

15, Saint James street,
Montreal, 5th December, 1888. 4162

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 13.
Sainte-Scholastique, le troisième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.
Présent :—Le Protonotaire en l'absence du juge du chef-lieu.
In re P. P. Martin & Cie., Demandeurs ;

David Ethier, Défendeur.
Il est ordonné sur la requête du dit demandeur qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur ait lieu devant un juge de cette Cour, dans la salle d'audience, au palais de justice, au village de Sainte-Scholastique, dit district, ou en l'absence de tel juge de ce district, au bureau du protonotaire, le douzième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour là et alors donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes matières qui leur seront légalement soumises.

Par ordre,
CHS. DE MONTIGNY,
P. C. S.

J. D. LEDUC,
Avocat du Demd. req.
Sainte-Scholastique, 3 décembre 1888. 4121

Province de Québec, }
District de Saint-François } *Dans la Cour Supérieure.*
Le vingt-neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-huit.
Devant l'Hon. M. le Juge Brooks.
Sinai Prevost, Zéphirin Prevost, Samuel Brazier et Rodolphe Lalonde, tous de la cité de Montréal, marchands en gros, et y faisant affaires ensemble en société sous la raison sociale de Prevost, Prevost & Cie., Demandeurs ;

Jean Baptiste Brousseau, marchand, de la Patrie, dans le district de Saint-François, Défendeur.
Le défendeur ayant fait, ce jour un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le dix-huitième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de l'assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans *Le Pionnier* une semaine avant la dite assemblée, et

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 13.
Sainte Scholastique, the third day of December, eighteen hundred and eighty eight.
Present :—The Prothonotary in the absence of a Judge at the Court House.
In re P. P. Martin & Co., Plaintiffs ;

David Ethier, Defendant.
Upon petition of the said plaintiff, it is ordered that a meeting of the creditors of the said defendant, be held before a judge of this court, in the court room, of the court house, in the village of Sainte Scholastique, said district, or in the absence of such judge of this district, in the office of the prothonotary of this district, before the said prothonotary on the twelfth day of december next, at ten o'clock in the forenoon, to give their advice, there and then, respecting the appointment of a curator to said estate and also upon all other matters which may be legally submitted to them.

By order,
CHS. DE MONTIGNY,
P. S. C.

J. D. LEDUC,
Plaintiffs' Attorney.
Sainte Scholastique, 3rd December, 1888. 4122

Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *In the Superior Court.*
The twenty ninth day of November, one thousand eight hundred and eighty eight.
Before the Honourable Mr. Justice Brooks.
Sinai Prevost, Zéphirin Prevost, Samuel Brazier and Rodolphe Lalonde, all of the city of Montreal, wholesale merchant, doing business there together in partnership, under the name and firm of Prevost, Prevost & Co., Plaintiffs ;

Jean Baptiste Brousseau, merchant, of La Patrie, in the district of Saint Francis, Defendant.
The defendant having, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the court house, in the city of Sherbrooke, on the eighteenth day of December next, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*, one week previous thereto and the creditors whose names

les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

PANNETON & MULVEI A,
Procureurs des Demandeurs. 4117

Ventes par le Sherif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } RICHARD THOMPSON, Dem. ndeur ;
No. 118. } contre HUGH CAMERON, Défendeur.

Le lot numéro trois du septième rang du canton de Leeds, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Leeds, comme étant les lots Nos. trois A, trois B, trois C, du septième rang du cadastre officiel du canton de Leeds—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, (1889), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier 1889.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 9 novembre 1888. 3775 2
[Première publication, 10 novembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } EDOUARD BLACK
No. 50. } GREENSHIELDS
et al., Demandeurs ; contre THOMAS BOOTH et al., Défendeurs.

1° Un terrain formant partie du lot numéro cinq dans le rang Craig nord, contenant six acres et demi en superficie, maintenant connu comme le numéro cinquante-huit (58), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester.

2° Un terrain formant partie du lot numéro cinq dans le rang Craig nord de Chester, de forme irrégulière, contenant quatorze acres en superficie, connu comme le numéro cinquante-sept (57), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Paul de Chester le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de décembre prochain.

P. I. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 12 octobre 1888. 3453 3
[Première publication, 13 octobre 1888.]

appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

PANNETON & MULVENA,
Attorneys for Plaintiffs. 4118

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } RICHARD THOMPSON,
No. 118. } Plaintiff; against HUGH CAMERON, Defendant.

Lot number three of the seventh range in the township of Leeds, now known and distinguished on the official plan and book of reference of the cadastre of said township of Leeds, as being the lots numbers three A, three B, three C of the seventh range of the official cadastre for the township of Leeds—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the ELEVENTH day of JANUARY next, (1889), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of January, 1889.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 9th November, 1888. 3776
[First published, 10th November, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } EDOUARD BLACK
No. 50. } GREENSHIELDS et al., Plaintiffs ; against THOMAS BOOTH et al., Defendants.

1° A piece of land forming part of lot number five, in the range called north Craig, containing six and a half acres in superficies, now known as number fifty eight (58) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester.

2° A piece of land forming part of the lot number five in the range called north Craig of Chester, of irregular form, containing fourteen acres in superficies, now known as number fifty seven (57) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester.

To be sold at the parochial church door of Saint Paul de Chester on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first of December next.

P. I. O. MILOT.

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Arthabaskaville, 12th October, 1888. 3454
[First published, 13th October, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **ROBERT MITCHELL**
No. 74. } *et al.*, Demandeurs
contre **CHARLES NUGENT**, Défendeur ; et **MM.**
Laurier et Lavergne, procureurs distrayants.

Le lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent cinquante-neuf (359), du cadastre officiel du canton d'Irlande—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Adrien d'Irlande le **DIX-NEUVIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 12 octobre 1888. 3451 3
[Première publication, 13 octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **ELZEAR ST. LAU-**
No. 98. } **RENT**, Demandeur ;
contre **JOSEPH DUBOIS**, fils, Défendeur ;

Le numéro (287) deux cent quatre-vingt-sept aux plan et l'vre de renvoi officiels du cadastre pour le township de Somerset nord,—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Julie de Somerset, le **QUINZIÈME** jour de **JANVIER** prochain (1889), à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain (1889.)

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, le 6 novembre 1888. 3773 2
[Première publication, 10 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } **THOMAS LINIERE TAS-**
No. 1536. } **CHEREAU**, éc., avocat, et
Conseil de la Reine, résidant dans la paroisse de Saint-Joseph, dans le district de Beauce, Demandeur ; contre, **THE GOLD MINING ASSOCIATION OF CANADA**, (limited) incorporée en Angleterre en vertu du Statut Impérial, intitulé : l'acte des compagnies de 1862, et dûment enregistré à Londres, faisant les affaires de mines dans la province de Québec et y ayant son principal bureau d'affaires, à Jersey Mills, dans la paroisse de Saint-George, district de Beauce, Défenderesse, à savoir :

Divers morceaux de terre situés dans le canton de Linière, dans le district de Beauce, dans le premier rang du dit canton, sur le chemin Kennebec, étant partie des lots numéros un (1), deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7) et huit (8), et

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **ROBERT MITCHELL**
No. 74. } *et al.*, Plaintiffs; against
CHARLES NUGENT, Defendant; and Messrs.
Laurier and Lavergne, *procureurs distrayants*.

The lot of land known and designated under number three hundred and fifty nine (359), of the official cadastre of the township of Ireland,—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Adrien d'Irlande, on the **NINETEENTH** day of December next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of December next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 12th October, 1888. 3452
[First published, 13th October, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **ELZEAR ST. LAURENT**,
No. 98. } *Plaintiff*; against **JOSEPH**
DUBOIS, jr., Defendant.

The number (287) two hundred and eighty seven on the official plan and book of reference of the cadastre for the township of north Somerset—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Julie de Somerset, on the **FIFTEENTH** day of January next, (1889), at **TWO** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty second day of January next, (1889).

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 6th November, 1888. 3774
[First published, 10th November, 1888.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.
Beauce, to wit : } **THOMAS LINIERE TASCHE-**
No. 1536. } **CHEREAU**, esq. advocate and
Queen's Counsel, residing in the parish of Saint Joseph, in the district of Beauce, Plaintiff; against, **THE GOLD MINING ASSOCIATION OF CANADA** (limited) incorporated in England under the Imperial Statute entitled Company's, act 1862, and duly registered in London, carrying on mining business in the province of Quebec, and having its principal office therein, at Jersey Mills, in the parish of Saint George, district of Beauce, Defendant; to wit :

Divers parcels of land situated in the township of Linière, in the district of Beauce, in the first range of said township, on the Kennebec road, being parts of lots numbers one (1), two (2), three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7) and eight (8), and contain-

contenant chacun trois acres de front sur la profondeur comprise entre la Rivière du Loup et le chemin du premier rang appelé chemin Kennebec—avec en outre tous les droits d'exploiter et travailler et chercher les argents, mines, métaux et minéraux sur les parties restantes des huit lots ci-dessus mentionnés et de les transporter des parties restantes des dits huit lots et se les approprier, causant ainsi le moins de dommage possible. Lesquels dits huit lots ci-dessus décrits contenant chacun trois acres de front, sur trente acres de profondeur; bornés en front par la Rivière du Loup, en arrière par le bout des trente acres, d'un côté par la ligne de division de la paroisse Saint-Georges et le canton de Linière et de l'autre côté par le lot numéro neuf du dit canton.

Chaque partie des lots depuis la Rivière du Loup jusqu'au chemin Kennebec, avec les droits des mines, sur le résidu de chaque lot, sera vendue séparément, lot par lot.

9. Lot numéro douze (12), dans le premier rang du canton de Linière, dans le comté de Beauce, contenant trois acres de terre de front sur trente acres de profondeur, à l'exception cependant de trois acres de terre en superficie, de ce lot, vendus par Alexander Cathcart à un nommé Fortier, comme emplacement pour moulin.

10. Tous les droits et privilèges d'entrer sur les lots numéros neuf (9), dix (10) et onze (11), situés dans le premier rang du dit canton de Linière, chaque lot contenant trois acres de front sur trente acres de profondeur, et bornés en front par la Rivière-du-Loup, en arrière par le bout des trente acres, d'un côté par le lot numéro huit et de l'autre côté par le lot numéro douze ci-dessus décrits, pour ériger des bâtisses sur aucune partie d'iceux et y avoir libre communication pour exploiter, laver, miner, chercher et transporter de là, tous les minéraux et métaux de toute sorte et de faire toutes telles opérations sans aucun trouble et empêchement quelconque, causant ainsi le moins de dommage possible en faisant telles opérations.

11. Un lot de terre étant une partie du lot numéro treize (13), dans le premier rang du dit canton de Linière; le dit morceau de terre à distraire du coin sud-ouest du dit lot 13, contenant un demi-acre de front sur environ quatre acres de profondeur, plus ou moins, et borné au sud par la Rivière-du-Loup, au nord par le chemin Kennebec, à l'ouest par le lot numéro douze et à l'est par Narcisse Létourneau,—circonstances et dépendances.

12. Les mines et minéraux et le droit d'exploiter, travailler, miner, laver et ériger toutes machineries, et construire des chemins pour telles fins de mines sur les lots numéros un (1), deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), treize (13) et dix-huit (18), du rang du chemin Kennebec du canton de Jersey, dans le comté de Beauce, contenant chacun des dits lots environ cinquante acres en superficie.

13. Tous les droits de la dite compagnie défenderesse dans et sur un canal ou cours d'eau, onze milles de longueur ou environ, depuis la propriété de la compagnie jusqu'à la Rivière Chaudière et traversant les lots, depuis le lot numéro douze jusqu'au lot numéro trente-six dans le rang du chemin Kennebec du canton de Jersey; lot numéro vingt-deux du huitième rang du dit canton de Jersey, et depuis le lot numéro quatre jusqu'au lot numéro trente-neuf du neuvième rang du dit canton de Jersey.

14. Un lot de terre de forme irrégulière situé sur le côté sud-ouest de la Rivière-du-Loup, dans l'endroit appelé Jersey Point, dans la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, étant le lot numéro six cent quarante-cinq (645), du plan du cadastre de la dite paroisse, contenant environ quatre-vingt-quatorze acres en superficie, plus ou moins.

Quatre lots de terre situés dans la paroisse de Saint-Georges dans le premier rang du fief Saint-Charles de la Belle Alliance, étant les lots connus sur le plan du cadastre de la dite paroisse de Saint-Georges, savoir :

ing each parcel three acres in front by the depth comprised between the River du Loup and the road of the first range called Kennebec road,—with more-over all rights to work and search for all moneys, mines, metals and minerals upon the remaining parts of the eight lots above mentioned, and to carry off and appropriate the same from the remaining portions of said eight lots, causing thereby as little damage as possible. Which said eight lots as above described containing each three acres in front by thirty acres in depth; bounded in front by the River du Loup, in rear by the end of the thirty acres, on one side by the division line of the parish of Saint George and the township of Linière, and on the other side, by lot number nine of the said township.

Each portion of lots from the River du Loup to the Kennebec road with the mining rights on the remaining of each lot, to be sold separately, lot by lot.

9. Lot number twelve (12) in the first range of the township of Linière, in the county of Beauce, containing three acres of land in front by thirty acres in depth—with the exception however of three acres of land in superficies of this lot, sold by Alexander Cathcart to one Fortier as a mile site.

10. All rights and privileges to enter upon the lots numbers nine (9), ten (10) and eleven (11) situated in the first range of the said township of Linière, each lot containing three acres in front by thirty acres in depth, and bounded in front by the River du Loup, in rear by the end of thirty acres, on one side by lot number eight and on the other side by lot number twelve above described, to erect buildings on any part thereof and have free communication thereto, to dig, wash, mine, blast and search thereon and take away therefrom all minerals and metals of any kind soever and to put up all such operations without any impediment, hindrance or molestation whatever, causing thereby as little damage as may be caused with such operations.

11. A lot of land being a part of lot number thirteen (13), in the first range of the said township of Linière; said parcel of land to be taken off the south west corner of the said lot 13, containing one half acre in front by about four acres in depth, more or less, and bounded on the south by the River du Loup, on the north by the Kennebec road, on the west by lot number 12, and on the east by Narcisse Létourneau,—circumstances and dependencies.

12. The mines and minerals and the right to explore, dig, mine, wash and erect all machinery and construct roads for such mining purposes on the lots numbers one (1), two (2), three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11), thirteen (13) and eighteen (18) of the Kennebec road range of the township of Jersey, in the county of Beauce, containing each said lots, about fifty acres in superficies.

13. The rights of all the said company defendants' rights in and to a certain canal or water-course, eleven miles in length or thereabouts, from the company's property to the river Chaudière, and traversing lots, from lot number twelve to the lot number thirty-six, in the Kennebec road range of the township of Jersey; lot number twenty-two of the eighth range of said township of Jersey, and from lot number four to lot number thirty-nine of the ninth range of the said township of Jersey.

14. A lot of land of an irregular form, situate on the south west side of the River-du-Loup, in the place called Jersey Point, in the parish of Saint George de la Beauce, being the lot number six hundred and forty-five (645) of the cadastral plan of the said parish, containing about ninety-four acres in superficies, more or less.

Four lots of land situated in the parish of Saint George in the first range, of the fief Saint Charles de la Belle Alliance, being the lots known on the cadastral plan of the said parish of Saint George, viz :

15. 1^o Lot numéro six cent quarante-sept (647), contenant deux arpents et quarante deux perches en superficie—avec le droit de passage ou réserve sur le lot numéro six cent quarante six (646) du plan du cadastre de la paroisse de Saint-Georges, d'un bon chemin et suffisant pour passer soit en voiture ou à pied depuis le chemin de la reine jusqu'à la Rivière du Loup.

16. 2^o Lot numéro six cent cinquante (650), contenant un arpent et vingt-cinq perches en superficie—avec le droit de passage ou réserve sur le lot numéro six cent quarante-neuf (649) du plan du cadastre de la paroisse de Saint-Georges, d'un bon chemin et suffisant pour passer soit en voiture ou à pied depuis le chemin de la reine jusqu'au dit morceau de terre numéro 650.

17. 3^o Lot numéro six cent cinquante-deux (652) contenant un arpent et vingt-cinq perches en superficie—avec le droit de passage ou réserve sur le lot numéro six cent cinquante et un (651) du plan du cadastre de la paroisse de Saint-George, d'un bon chemin et suffisant pour passer soit en voiture ou à pied, depuis le chemin de la reine jusqu'au dit lot 652.

18. 4^o Lot numéro six cent cinquante-quatre (654) contenant deux arpents et cinquante perches en superficie—avec une réserve sur le dit morceau de terre d'un passage de vingt-cinq pieds de largeur depuis le lot numéro 653, appartenant à David Cathcart, en arrière du dit morceau de terre No. 654 jusqu'à la Rivière du Loup.

Ces quatre lots seront vendus séparément, lot par lot, tels que ci-dessus décrits.

19. Tous les droits et privilèges de miner, laver, travailler et de faire tous les travaux nécessaires pour transporter tous les minéraux et métaux, sable et terre quelconque de tous les lots numéros six cent cinquante et un (651), six cent quarante-neuf (649) et six cent quarante-six (646) du plan du cadastre de la dite paroisse de Saint-Georges, dans le premier rang du Fief Saint-Charles de la Belle Alliance.—avec toutes les autres conditions ou réserves mentionnées dans l'acte d'accord fait le deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-deux, entre l'honorable Richard Charles Mereton et autre et The Gold Mining Association of Canada, Limited.—Le dit acte déposé le même jour au bureau de Philippe Huot, notaire, à Québec.

20. Les droits et privilèges de mines sur le lot numéro six cent quarante (640), du plan du cadastre de la paroisse de Saint-Georges, situé dans Jersey Point, sur le côté nord-est de la rivière Chaudière ; tel que le tout est décrit dans un acte de vente passé devant Philippe Huot, notaire, à Québec, le vingtième jour de février mil huit cent soixante et un, tel que mentionné dans l'acte d'accord ci-dessus mentionné.

21. Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, dans le premier rang de Saint-Charles de la Belle Alliance, étant partie du lot numéro six cent cinquante-cinq (655) du plan du cadastre de la dite paroisse de Saint-Georges, le dit morceau contenant un demi arpent de profondeur et environ cinq arpents de front, suivant les sinuosités de la Rivière du Loup ; borné en front par la dite Rivière du Loup, en arrière par le résidu du dit lot 655, au nord-ouest par William Scully et au sud-est par le lot numéro 654—avec, en outre, tous les mines et minéraux et droit de faire tous les travaux nécessaires pour transporter tous minéraux et métaux du résidu du lot numéro six cent cinquante-cinq (655) du plan du cadastre de la dite paroisse de Saint-Georges, dans le premier rang de Saint-Charles de la Belle Alliance.

Pour être vendus, savoir : les treize premières lots ci-dessus décrits ou tous les lots situés dans les cantons de Linière et Jersey, au bureau du registraire de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et les autres lots, savoir : les lots situés dans la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, à la porte de l'église de la paroisse de

15. 1st. Lot number six hundred and forty seven (647), containing two arpents and forty two perches in superficies—with a right of passage, or reservation on the lot number six hundred and forty six (646), of the cadastral plan of the parish of Saint George, of a good and sufficient road to pass either in vehicles or on feet from the Queen's highway to the River du Loup.

16. 2nd. Lot number six hundred and fifty (650), containing one arpent and twenty five perches in superficies—with a right of passage, or reservation on the lot number six hundred and forty nine (649), of the cadastral plan of the parish of Saint George, of a good and sufficient road to pass either on feet or in vehicles from the Queen's highway to the said piece of land, number 650.

17. 3rd. Lot number six hundred and fifty two (652), containing one arpent and twenty five perches in superficies—with a right of passage, or reservation on the lot number six hundred and fifty one (651) of the cadastral plan of the parish of Saint George, of a good and sufficient road to pass either in vehicles or on feet from the Queen's highway down to the said lot 652.

18. 4th. Lot number six hundred and fifty four (654), containing two arpents and fifty perches in superficies—with a reservation however from the said piece of land of a passage of twenty five feet in width from lot number 653, belonging to David Cathcart, in the rear of the said piece of land No. 654, to the River du Loup.

These four lots, to be sold separately, lot by lot, as they are above described.

19. All the rights and privileges to mine, wash, work and to make all necessary works, to take away all minerals and metals, stones, sand and soil whatsoever from the whole lots numbers six hundred and fifty one (651), six hundred and forty nine (649) and six hundred and forty-six (646) of the cadastral plan of the said parish of Saint George, in the first range of the fief Saint Charles de la Belle Alliance—with all other conditions and reservations mentioned in a deed of indenture made the second day of May, one thousand eight hundred and eighty two, between the Honorable Richard Charles Mereton and other, to the Gold Mining Association of Canada, limited ; The said indenture deposited the same day in the office of Philippe Huot, notary, at Quebec.

20. The mining rights and privileges on the lot number six hundred and forty (640) of the cadastral plan of the parish of Saint George, situated in the Jersey Point on the north east side of the river Chaudière ; as the whole is described in a deed of sale passed before Philippe Huot, notary, at Quebec, on the twentieth day of February, one thousand eight hundred and sixty one, as mentioned in the deed of indenture herebefore cited.

21. One parcel of land situate in the parish of Saint George de la Beauce, in the first range of Saint Charles de la Belle-Alliance, being part of lot number six hundred and fifty five (655), of the cadastral plan of the said parish of Saint George, containing said parcel one half arpent in depth and about five arpents in front, following the windings of the River du Loup ; bounded in front by the said River du Loup, in rear by the remainder of the lot 655, on the north west by William Scully, and on the south east by the lot number 654—with moreover all the mines and minerals and the right to make all necessary works to take away all minerals and metals from the remainder of the lot number six hundred and fifty five (655) of the cadastral plan of the said parish of Saint George, in the first range of Saint Charles de la Belle-Alliance.

To be sold, viz : the thirteen first lots above described, and all the lots situated in the township of Linière and Jersey, at the registry office in the parish of Saint François de la Beauce, the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and the other lots, viz : the lots situated in the parish of Saint George de la Beauce at the church door of the parish of Saint George de

Saint-Georges de la Beauce, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 3 décembre 1888. 4113
[Première publication, 7 décembre 1888.]

la Beauce, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Joseph, Beauce, 3rd December, 1888.
[First published, 7th December, 1888.] 4114

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } Dans l'affaire de JOHN
District de Montréal, } M. KIRK *et al.*, Deman-
No. 153. } deurs; contre STEPHEN
HARRINGTON et WILLIAM C. HARRINGTON,
tous deux commerçants, de Saint-Jean Evangeliste,
dans le comté de Bonaventure, dans le district de
Gaspé, et associés, y faisant affaires comme tels en
société sous le nom de S. et W. C. Harrington,
Défendeurs; et Angus McKay, Curateur.

Les immeubles suivants saisis en vertu du dit mandat du curateur, ci-devant propriété des dits défendeurs, décrite comme suit :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Nouvelle, dans le comté de Bonaventure, dans la province de Québec, contenant suivant mesure cent quatre acres, plus ou moins—ensemble avec l'allocation ordinaire pour chemins publics, laquelle dite étendue de terre peut être autrement connue comme suit, à savoir :

Le lot numéro seize dans Nouvelle, rang est, partie sud-est, le dit lot étant borné vers le nord-est par la nouvelle ligne du rang, vers le sud-ouest par la rivière Nouvelle, vers le sud-est par le lot numéro dix-sept, tous deux dans dit Nouvelle, large east, partie sud-est. Le dit lot numéro seize mesurant neuf chaînes cinquante chaînons, plus ou moins en largeur perpendiculairement sur cent quatorze chaînes vingt-cinq chaînons dans la profondeur moyenne. Les dites lignes d'icelui se portant vers le nord magnétique quarante-sept degrés, trente minutes vers l'est, la variation étant de vingt un degrés quarante neuf minutes ouest; à déduire cependant du susdit lot vingt-huit acres ci-devant vendus par le dit Stephen Harrington à Charlotte Kenny.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Saint-Joseph de Carleton, JEUDI, le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable sans délai.

W. M. SHEPPARD,
Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New Carlisle, 4 octobre 1888. 3399 3
[Première publication, 13 octobre 1888.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec, } In the matter of JOHN M.
District of Montreal, } KIRK *et al.*, Plaintiffs;
No. 153. } against STEPHEN HAR-
RINGTON and WILLIAM C. HARRINGTON,
both traders, of Saint Jean Evangeliste, in the
county of Bonaventure, in the district of Gaspé,
and copartners carrying on business as such in
copartnership there under the name of S. & W.
C. Harrington, Defendants; and Angus McKay,
curator.

Seized in virtue of the said curator's warrant the following immoveables heretofore the property of the said defendants, described as follows.

That parcel or tract of land, situate, lying and being in the township of Nouvelle, in the county of Bonaventure, in the province of Québec, containing by admeasurement one hundred and four acres, the same more or less—together with the usual allowance for highways, which said parcel or tract of land may otherwise be known as follows, viz :

The lot number sixteen in Nouvelle, range east, south east part, the said lot being bounded towards the north east by the new line of the range, towards the south west by the river Nouvelle, towards the south east by lot number seventeen, both in said Nouvelle, large east, south east part. The said lot number sixteen measuring nine chains fifty links, more or less in perpendicular breadth, by one hundred and fourteen chains twenty five links in mean depth. The said lines thereof bearing magnetically north, forty seven degrees, thirty minutes east, the variation being twenty one degrees forty nine minutes west. From the foregoing lot of ground must however be deducted twenty eight acres heretofore sold by the said Stephen Harrington to Charlotte Kenny.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure at Saint Joseph de Carleton, on THURSDAY, the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

W. M. SHEPPARD,
Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 4th October, 1888. 3400
[First published, 13th October, 1888.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **P**IERRE GARNEAU
No. 1129. } *et al.*, de la cité de
Québec, Demandeurs; contre DAME OCTAVIE
CASTONGUAY, de la paroisse de Saint-Louis de
Kamouraska, veuve de David Michaud, Défenderesse, c'est à savoir:

1° Un lot de terre de figure irrégulière; borné au nord-ouest, par le fleuve Saint-Laurent, au nord-est, par le No. 172, au sud-est, par le No. 176, et au sud-ouest, par le No. 178, contenant en superficie trente arpents et cinquante cinq perches, et portant le numéro cent soixante et quinze, au plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de la Rivière-Ouelle.

2° Un autre lot de terre de figure irrégulière; borné au nord-est, par le fleuve Saint-Laurent, au nord-est, par les Nos. 175, 176 et 177, au sud-est, par le No. 179, et au sud-ouest par le No. 181, contenant en superficie soixante et huit arpents et connu au plan et livre de renvoi officiels du même cadastre, sous le numéro cent soixante et dix-huit, 178—circonstances et dépendances;

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, VENDREDI, le HUITIÈME jour de FEVRIER prochain (1889), à ONZE heures de l'avant midi. Bref rapportable le quinzième jour de février aussi prochain.

F. A. SIROIS.

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 5 décembre 1888. 4189
[Première publication, 7 décembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **P**IERRE GARNEAU *et*
No. 1129. } *al.*, of the city of Que-
bec, Plaintiff; against DAME OCTAVIE CAS-
TONGUAY, of the parish of Saint Louis de Kamouraska, widow of David Michaud, Defendant, to wit:

1° A lot of land of irregular outline; bounded to the north west by the river Saint Lawrence, to the north east by No. 172, to the south east by No. 176, and to the south west by No. 178, containing thirty arpents and fifty five perches in superficies, and numbered one hundred and seventy five on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Rivière Ouelle.

2° Another lot of land of irregular outline; bounded to the north east by the river Saint Lawrence, to the north east by Nos. 175, 176 and 177, to the south east by No. 179, and to the south west by No. 181, containing sixty eight arpents in superficies, and known on the official plan and book of reference of the same cadastre under number one hundred and seventy eight, 178—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door, of the parish of Rivière Ouelle, on FRIDAY, the EIGHTH day of FEBRUARY next, (1889), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fifteenth day of February also next.

F. A. SIROIS.

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 5th December, 1888. 4190
[First published, 7th December, 1888]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit du comté de Bellechasse.

District de Montmagny, } DEMOISELLE
No. 1102. } ANGELE LAN-
GUEDOC, fille majeure, de la paroisse de Saint-
Michel de Bellechasse; contre SIMON MAR-
COUX, du même lieu, savoir :

1° Un terrain complanté de bois, d'un arpent et quart de front, sur douze arpents de profondeur, plus ou moins, situé en le second rang de la paroisse de Saint-Michel, entre Honorius Chamberland, au nord-est, et Olivier Leclerc, au sud-ouest, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse pour la paroisse de Saint-Michel, sous le No. 259.

2° Une terre de deux arpents de front sur trente-deux arpents, plus ou moins de profondeur, située en le premier rang de la paroisse de Saint-Michel, entre Majorie Mercier, au nord-est, et Wenceslas Plante et Odilon Marcoux, au sud-ouest, tenant au sud à Jean Lamontagne, et au nord à Arbel Bernier et Ephrem Goupil—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Michel, sous le No. 148.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, SAMEDI, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 3 décembre 1888. 4111
[Première publication, 7 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } PRUDENT TETU,
No. 212. } écuyer, juge de paix
de la paroisse de Saint-Thomas; contre PHIDE-
LEME JOLIVET, cordonnier, ci-devant de la ville
de Montmagny et maintenant de lieux inconnus,
savoir :

Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé en la ville de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny pour la ville de Montmagny, sous le No. 231; borné vers le nord par le No. 232, vers le sud par le No. 230, vers le nord est par la rue de la Fabrique, vers le sud-ouest par le No. 227, contenant en superficie cinq milles neuf cent quarante-trois pieds (5,943), égal à dix-huit perches et cent onze pieds en superficie, mesure française (0-18-111) —avec ensemble une maison dessus construite, circonstances et dépendances, avec la réserve d'un droit de passage en commun entre la propriété ci-dessus désignée et le No. 230.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, MARDI, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 7 novembre 1888. 3791 2
[Première publication, 10 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Bellechasse.

District of Montmagny, } MISS ANGELE LAN-
No. 1102. } GUEDOC, spinster,
of the parish of Saint Michel of Bellechasse; against,
SIMON MARCOUX, of the same place, to wit :

1° A wood land, containing one and a quarter arpent in front, by twelve arpents in depth, more or less, situated in the second range of the parish of Saint Michel, between Honorius Chamberland on the north east side and Olivier Leclerc, on the south west side, known in the official book of reference and on the plan of the cadastre for the county of Bellechasse, for the parish of Saint Michel, under No. 259.

2° A land of two arpents in front, by thirty two arpents more or less in depth, situated in the first range of the parish of Saint Michel, between Majorie Mercier on the north east side, and Wenceslas Plante and Odilon Marcoux, on the south west side, joining to the south, to Jean Lamontagne, and to the north, to Arbel Bernier and Ephrem Goupil,—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; known in the official book of reference and on the plan of the cadastre for the county of Bellechasse, for the parish of Saint Michel under No. 148.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel, SATURDAY, the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 3rd December, 1888. 4112
[First published, 7th December 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } PRUDENT TETU,
No. 212. } Esquire, justice of the
peace, of the parish of Saint Thomas; against PHIL-
DELEME JOLIVET, shoemaker, formerly of the town
of Montmagny, and now in unknown parts, to
wit :

A piece of land or emplacement of irregular outline situated in the town of Montmagny, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the town of Montmagny, under No. 231; bounded towards the north by No. 232, towards the south by No. 230, towards the north east by Fabrique street, towards the south west by No. 227, containing in superficies five thousand nine hundred and forty-three feet (5,943), equal to eighteen rods and one hundred and eleven feet in superficies, french measure (0-18-111) —together with a house thereon erected, circumstances and dependencies, with the reserve of a right of passage in common, between the property above designated and the No. 230.

To be sold at my office in the Court House, in the town of Montmagny, TUESDAY, the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 7th November, 1888. 3792
[First published, 10th November, 1888.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lowe.

du code de procédure civile du Bas-Canada, se't par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PIERRE ALPHONSE**
No. 2140. } **SEVERIN LEFEBVRE**,
commerçant, de la paroisse de Saint-Rémi,
district d'Iberville, agissant pour et au nom et en
sa qualité de tuteur nommé en justice, à Hercule
Lefebvre, enfant mineur de feu Hercule Lefebvre
et Césarie Prevost, ses père et mère, Demandeur ;
contre les terres et tenements de VINCENT BE-
LANGER, des cité et district de Montréal, con-
férant, Défendeur.

Un lot de terre situé en la Côte Saint-Louis du
Mile End, dans le district de Montréal, étant une
partie du lot numéro soixante-quatorze (74), du plan
et livre de renvoi officiel du village incorporé de la
Côte Saint-Louis, paroisse de Montréal, comté
d'Hochelega ; borné en front par le chemin public,
en arrière par R. Stanley Bagg, d'un côté par
Brunet et Vernet, et d'autre côté par Joseph Bélanger,
(père) — avec une maison en bois et autres
bâtisses sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le NEUVIEME jour de FEVRIER pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le quinzième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 novembre 1888. 4149
[Première publication, 7 novembre 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MARY MORGAN**, de la
No. 2425. } **cité de Montréal**, fille
majeure, Demanderesse ; contre les terres et tenements
mentionnés et décrits dans la cédule A,
annexée au dit bref de CHARLES ALEXANDER
MACDONNELL, des cité et district de Montréal,
marchand de marbre, en sa qualité d'exécuteur tes-
tamentaire de feu Dame Mary Louisa de B. Mac-
Donnell, en son vivant de Montréal susdit, épouse
dûment séparée de biens par contrat de mariage de
Pierre E. Normandeau, du même lieu, notaire
public, et Dame Eva McDonell, des cité et district
de Montréal, fille majeure, et le dit Pierre E. Nor-
mandeau, en sa qualité de tuteur à ses enfants
mineurs par feu son épouse, la dite Dame Mary
Louisa de B. MacDonnell, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, formant partie du lot
numéro deux cent dix (210) des plan et livre de
renvoi officiels du quartier Saint Louis, de la cité de
Montréal, contenant environ vingt deux pieds de
largeur sur environ quatre vingts pieds de profon-
deur, tel qu'enclos maintenant ; borné en front par
la rue Lagachetière, en arrière par le lot numéro
deux cent neuf (209) des dits plan et livre de renvoi
officiels, et des deux côtés par les résidus du dit lot
maintenant saisi—avec les bâtisses sus-érigées ;
aussi avec un passage en commun en arrière et
autres servitudes y attachées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité
de Montréal, le ONZIEME jour de JANVIER pro-
chain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref
rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 novembre 1888. 3793 2
[Première publication, 10 novembre 1888.]

Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in case of *Vendit omi Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale ; oppositions *afin de*
conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PIERRE ALPHONSE SE-**
No. 2140. } **VERIN LEFEBVRE**, tra-
der, of the parish of Saint Remi, district of Iber-
ville, acting for and in the name and his quality of
tutor named *en justice* to Hercule Lefebvre, minor
child of the late Hercule Lefebvre and Césarie Pre-
vost his father and mother, Plaintiff ; against the
lands and tenements of VINCENT BELANGER of
the city and district of Montreal, trader, Defendant.

A lot of land situate at la Côte Saint Louis du
Mile End, in the district of Montreal, being part of
lot number seventy four (74), of the official plan and
book of reference of the incorporated village of la
Côte Saint Louis, parish of Montreal, county of
Hochelega ; bounded in front by the public high-
way, in rear by R. Stanley Bagg, on one side by
Brunet et Vernet, and on the other side by Joseph
Belanger, (senior)—with a wooden house and other
buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th November, 1888. 4150
[First published, 7th December, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **MARY MORGAN**, of the
No. 2425. } **city of Montreal**, spinster
of major age, Plaintiff ; against the lands and tenements
mentioned and described in the schedule A
to the writ annexed, of CHARLES ALEXANDER
MACDONNELL, of the city and district of Montreal,
marble-dealer, in his capacity of executor of the last
will and testament of the late Dame Mary Louisa
de B. MacDonnell, in her lifetime of Montreal
aforesaid, wife duly separated as to property by
marriage contract of Pierre E. Normandeau, of the
same place, notary public, and Dame Eva McDonell,
of the city and district of Montreal, spinster of
major age, and said Pierre E. Normandeau, in his
quality of tutor to his minor children by his late
wife, said Dame Marie Louisa de B. MacDonnell,
Defendants.

A lot of land situate in the city of Montreal, in
the district of Montreal, forming part of the lot
number two hundred and ten (210), of the official
plan and book of reference of Saint Louis ward of
the city of Montreal, containing about twenty two
feet in breadth by about eighty feet in depth,
as now enclosed ; bounded in front by Lagau-
chetière street, in rear by the lot number two
hundred and nine (209), of the said official plan
and book of reference and on both side by the
remainder of the said lot now seized—with the
buildings thereon erected ; also with a passage in
common in the rear and other servitudes thereto
attached.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the ELEVENTH day of JANUARY next, at
TEN of the clock in the forenoon. The said writ
returnable on the fifteenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 7th November, 1888. 3791
[First published, 10th November, 1888.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME DELIA LEOCA-
No. 360. } DIE BROUSSEAU, du
village du Sault au Recollet, dans le district de
Montréal, épouse contractuellement séparée quant
aux biens de Jules Nestor Chopin, médecin, du
même lieu, et ce dernier, partie aux présentes pour
autoriser sa dite épouse, Demanderesse ; contre les
terres et tenements de THEODORE CHABOT, ci-
devant cultivateur, de la paroisse de Sainte-Rose
district de Montréal, et maintenant garde à Saint-
Vincent de Paul, dit district, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-
Rose, district de Montréal ; bornée en front par le
chemin de la Petite Côte Sainte-Rose, étant connue
et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la
paroisse de Sainte-Rose, comté Laval, district de
Montréal, sous le numéro deux cent dix (210)—avec
une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

2° Une terre située au même lieu, connue et dési-
gnée aux susdits plan et livre de renvoi officiels de
la paroisse de Sainte-Rose, comté Laval, district de
Montréal, sous le numéro deux cent neuf (209) ;
bornée par un bout au nord par Félix Nadon ou
représentants, et Séraphin Dagenais, de l'autre bout
au sud par Narcisse Laurin et Louis Sauriol ou
représentants, joignant d'un côté vers le nord-est,
Moïse Brien dit Durocher, et de l'autre vers le sud-
ouest, Léon Fleurent—avec une maison, grange et
autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Rose, le ONZIEME
jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième
jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 novembre 1888. 3795 2
[Première publication, 10 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les quinze
jours qui précéderont immédiatement le jour de la
vente ; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Rimouski.

Canada, } JOSEPH ADHEMAR
Province de Québec. } MARTIN, marchand,
District de Rimouski. } de la ville de Saint-Germain
No. 1409. } de Rimouski, Demandeur ;
contre DAME TASCIANNE LAVOIE, veuve de
feu Pierre Dutremble dit Desrosiers, résidant en la
paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père,
Défenderesse, à savoir :

1° Le lot numéro cent cinquante-six (156), formant
ci-devant partie du cadastre officiel de Sainte-Luce,
maintenant situé en la paroisse de Sainte-Anne de la
Pointe-au-Père, formant un arpent cinq perches de
front, sur quarante-deux arpents de profondeur—
avec bâtisses dessus construites, circonstances et dé-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME DELIA LEOCA-
No. 360. } DIE BROUSSEAU,
of the village of Sault-au-Recollet, in the district of
Montreal, wife contractually separated, as to prop-
erty, from Jules Nestor Chopin, physician, of the
same place and the latter party to the presents to
authorize his said wife, Plaintiff ; against the lands
and tenements of THEODORE CHABOT, formerly
farmer, of the parish of Sainte Rose, district of
Montreal, and now guardian at Saint Vincent de
Paul, said district, Defendant.

1° A land being and situated in the parish of
Sainte Rose, district of Montreal ; bounded in
front by the road of la Petite Côte Sainte Rose,
being known and designated on the official plan and
in the book of reference for the parish of Sainte
Rose, county of Laval, district of Montreal, under
number two hundred and ten (210)—with a house,
barn and other buildings thereon erected.

2° A land situated in the same place known and
designated on the aforesaid official plan and in the
book of reference for the parish of Sainte Rose,
county of Laval, district of Montreal, under number
two hundred and nine (209) ; bounded at one end
to the north by Félix Nadon or representatives,
and Séraphin Dagenais, at the other end, to the
south by Narcisse Laurin and Louis Sauriol or
representatives, joining on one side towards the
north east to Moïse Brien dit Durocher and on the
other, towards the south west, to Léon Fleurent—
with a house, barn and other buildings thereon
erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Rose, the ELEVENTH day of
JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the seventeenth
day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 7th November, 1888. 3796
[First published, 10th November, 1888.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge* or other oppositions to the sale,
except in case of *Venditioni Exponas*, are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed
at any time within six days next after the return
of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court Rimouski.

Canada, } JOSEPH ADHEMAR
Province of Québec. } MARTIN, merchant, of
District of Rimouski. } the town of Saint Germain
No. 1409. } de Rimouski, Plaintiff ;
against DAME TASCIANNE LAVOIE, widow of
the late Pierre Dutremble dit Desrosiers, residing
in the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père,
Defendant, to wit :

1° Lot number one hundred and fifty-six (156),
heretofore forming part of the official cadastre for
the parish of Sainte Luce, now situated in the parish
of Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, forming one
arpent and five rods in front by forty-two arpents in
depth—with buildings thereon erected, circumstances

pendances. A la charge des droits de substitution s'il y a lieu en faveur de Laure Dutremble dit Desrosiers et autres, stipulés par feue Dame Louis Camuël dans son testament, en date, à Rimouski, du dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-un, devant Mtre A. Poulin, notaire et témoin.

2° Le lot numéro cent cinquante-sept (157), formant ci-devant partie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Luce, maintenant situé en la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, formant un arpent de front sur quarante-deux arpents de profondeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, district de Rimouski, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain (1888), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuf de décembre aussi prochain 1888.

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 10 octobre 1888. 3459 3
[Première publication, 13 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } JOHN ANDREW JOSEPH
No. 724. } J KANE, de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, notaire; contre SERAPHIN VILLENEUVE, ci-devant de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, et actuellement résidant en le township Normandin, en le comté de Chicoutimi, sur la rivière Atikouabi, cultivateur, à savoir:

1° Une terre située en la paroisse de la Malbaie, concession Terre-Bonne, étant les lots Nos. 805, 807 et 809 du cadastre officiel de la dite paroisse de la Malbaie, contenant 326 arpents et 95 perches en superficie; bornée au sud-est par les lots Nos. 804, 806 et 808, au nord-ouest par les lots Nos. 856, 855, 854 et 853, au nord-est, partie au lot No. 802 et partie au lot No. 804, et au sud-ouest au lot No. 811—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Un certain lopin de terre, situé sus-dites paroisse et concession, étant les lots Nos. 803, 806, 808 et partie des lots Nos. 801 et 810 du susdit cadastre; borné au nord-est et au sud-ouest à W. E. Duggan, propriétaire de la seigneurie Murray-Bay—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en la paroisse de la Malbaie, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 3 octobre 1888. 3425 3
[Première publication, 13 octobre 1888.]

and dependencies. To the charge of the rights of substitution, if it happens, in favor of Laure Dutremble dit Desrosiers and others, stipulated by the late Dame Louis Camuël, in her will dated at Rimouski, of the eighteenth January, eighteen hundred and eighty one before Mtre A. Poulin, notary and witness.

2° Lot number one hundred and fifty seven (157) heretofore forming part of the official cadastre for the parish of Sainte Luce, now situated in the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, forming one arpent in front by forty two arpents in depth,—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, district of Rimouski, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, (1888), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth December also next, 1888.

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 10th October, 1888. 3460
[First published, 13th October, 1888.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } JOHN ANDREW JOSEPH
No. 724. } J KANE, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, notary; against SERAPHIN VILLENEUVE, formerly of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, and actually residing in the township Normandin, in the county of Chicoutimi, on the river Atikouabi, farmer, to wit:

1° A land situated in the parish of la Malbaie, concession Terre-Bonne, being lots No. 805, 807 and 809 of the official cadastre for the said parish of la Malbaie, containing 326 arpents and 95 rods in superficies; bounded to the south east by lots Nos. 804, 806, and 808, to the north west by lots Nos. 856, 855, 854 and 853, to the north east, partly by lot No. 802, and partly by lot No. 804, and to the south west by lot No. 811—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A certain piece of land, situated in the aforesaid parish and concession, being lots Nos. 803, 806, 808, and part of lots Nos. 801 and 810, of the aforesaid cadastre; bounded to the north east and to the south west by W. E. Duggan, proprietor of the seigneurie Murray Bay,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the parish of la Malbaie, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 3rd October, 1888. 2426
[First published, 13th October, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **WILLIAM EDMUND**
No. 758. } **DUGGAN**, greffier
de la cour du banc de la reine et seigneur de Murray-
Bay, de la cité de Québec; contre **JOSEPH**
GOSSELIN, cardeur et marchand, de la paroisse
Saint-Irenée, et actuellement de lieux inconnus, à
savoir :

La juste moitié indivise de dix arpents de terrain
de front, sur vingt-six arpents de profondeur plus
ou moins, pour le tout, situés en la paroisse des
Eboulements, concession Saint-Antoine, étant le
lot No. 847 du cadastre officiel de la paroisse des
Eboulements; bornée au nord à Boniface Jean, au
sud à Pamphile Audet, à l'est à Elie Tremblay, et
à l'ouest à Jos. E. DeGagné—avec la moitié indivise
des bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse des Eboulements, le QUINZIEME jour de
JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier
prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 3 novembre 1888. 3757 2
[Première publication, 10 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les **TERRIS** et **HERITAGES** sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exonata*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
De la Cour Supérieure.—District de Québec.

Saint François, à savoir : } **LE CREDIT FON-**
No. 1252. } **CIER FRANCO**
CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant
son principal bureau et place d'affaires dans la cité
de Montréal, et ayant un bureau d'affaires dans la
cité de Québec, Demandeur; contre les terres et
tenements de **SOLOMON MEUNIER**, du canton
de Wotton, dans le district de Saint François, culti-
vateur, Défendeur.

Les lots numéros huit et neuf, dans le quatrième
rang du dit canton de Wotton, contenant cinquante
acres de terre chacun en superficie—avec les bâtisses
sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du Régistrateur pour
la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à
Ham Sud, dans le district de Saint François, le
QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain,
à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapport-
able le douzième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 8 octobre 1888. 3403 3
[Première publication, 13 Octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **WILLIAM EDMUND**
No. 758. } **DUGGAN**, clerk of
the court of Queen's Bench and seigneur of Murray-
Bay, of the city of Quebec; against **JOSEPH**
GOSSELIN, carder and merchant, of the parish of
Saint Irenée, and actually in unknown parts, to
wit :

The exact undivided half of ten arpents of land
in front by twenty-six arpents in depth, more or
less for the whole, situated in the parish of the
Eboulements, concession Saint Antoine, being lot
No. 847 of the official cadastre of the parish of the
Eboulements; bounded to the north by Boniface
Jean, to the south by Pamphile Audet, to the east
by Elie Tremblay, and to the west by Jos. E.
DeGagné—with the undivided half of the buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of the
Eboulements, the FIFTEENTH day of JANUARY
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the thirty-first day of January
next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 3rd November, 1888. 3758
[First published, 10th November, 1888.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-*
traire, afin de charge, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exonata*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions *afin de conserver* may
be filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
From the Superior Court.—District of Québec.

Saint François, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1252. } **FRANCO CANA-**
DIEN, a body politic and corporate, having its
principal office and place of business in the city of
Montréal and having a business office in the city
of Québec, Plaintiffs; against the lands and tenements
of **SOLOMON MEUNIER**, of the township
of Wotton, in the district of Saint François, farmer,
Defendant.

The lots numbers eight and nine in the fourth
range of the said township of Wotton, containing
fifty acres of land each in superficies,—with the
buildings and improvements thereon erected and
made.

To be sold at the registry office of the registration
Division of the county of Wolfe, at South Ham in
the district of Saint François, on the FOURTEENTH
day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the
afternoon. The said writ returnable on the twelfth
day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 8th October, 1888. 3404
[First published, 13th October, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le District de Québec.

Saint-François, à savoir :) JOSEPH CYRILLE
No. 954.) HAMEL, de la ville
de Lévis, ci-devant marchand, maintenant rentier.
Demandeur ; contre les terres et tenements de
JOHNNY POMERLEAU, de Saint-Olivier de
Garthby, dans le district de Saint-François. Défendeur.

Les lots numéros dix et onze dans le cinquième rang sud-est, du canton de Garthby, dans le dit district de Saint-François, contenant cent acres chacun—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district de Saint-François, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 11 octobre 1888. 3461 3
[Première publication, 13 octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir :) JOHN MAIN, du can-
No. 599.) ton de Melbourne,
dans le district de Saint-François, agent d'assurance.
Demandeur ; contre les terres et tenements de THE
COLD SPRING MINING AND SMELTING COM-
PANY, corps politique et incorporé, ayant son prin-
cipal bureau et place d'affaires dans le canton de
Melbourne, dans le dit district, Défenderesse, à sa-
voir :

Tous les mines et droits de mine sur la lot numéro six, dans le deuxième rang du dit canton de Melbourne, tels que décrits dans l'acte de vente de John Main et autres à William Hoste Webb et autres fideli-commissaires, passé devant Napier et Collègue, notaires, le vingt-unième jour de novembre dix huit cent soixante et quatre, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Richmond, le deuxième jour de mai dix huit cent soixante et dix-huit sous le numéro 628 Registre B. Vol. 12.

Pour être vendus au bureau du Registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 6 novembre 1888. 3765 2
[Première publication, 10 novembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir :) LA COMPAGNIE
No. 704.) D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU DE STANSTEAD
ET SHERBROOKE, corps politique et incorporé,
ayant son principal bureau et place d'affaires dans la
cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-Fran-
çois, demanderesse ; contre les terres et tenements de
ALEXANDER McKAY, du canton de Lingwick,
dans le dit district, défendeur.

Premièrement.—Partie du lot numéro dix-sept, dans le rang C du dit canton de Lingwick, contenant deux cents pieds en bas de l'écluse construite par le dit Alexander McKay, et deux cents pieds au-dessus d'icelle, et vingt pieds de largeur au-dessus de la marque de la haute marée, y inclus le pouvoir d'eau, et contenant un demi-acre de terre plus ou moins.

Deuxièmement.—Partie du lot numéro seize, dans le dit rang C du dit canton de Lingwick, mesurant trente-trois pieds de largeur du chemin du moulin sur la ligne de la terre de Jeremiah Ham ou représentants, et de la courant nord-ouest et parallèle au dit chemin trente pieds en bas du moulin construit

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Québec.

Saint-François, to wit :) JOSEPH CYRILLE
No. 954.) HAMEL, of the town
of Lévis, formerly merchant, now rentier, Plaintiff ;
against the lands and tenements of JOHNNY
POMERLEAU, of Saint-Olivier de Garthby, in the
district of Saint Francis, Defendant.

The lots numbers ten and eleven in the fifth range, south east of the township of Garthby, in said district of Saint Francis, containing one hundred acres each—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division, of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 11th October, 1888. 3462
[First published, 13th October, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit :) JOHN MAIN, of the
No. 599.) township of Melbourne,
in the district of Saint-François, Insurance Agent.
Plaintiff ; against the lands and tenements of THE
COLD SPRING MINING AND SMELTING COM-
PANY, a body politic and corporate, having its
head office and principal place of business at the
township of Melbourne, in said district, Defen-
dants, to wit.

All the Mines and Mining rights on lot number six, in the second range of the said township of Melbourne as described in the deed of sale from John Main and others, to William Hoste Webb and an other in trust, passed before Napier and Collègue Notaries, the twenty-first day of November, eighteen hundred and sixty-four, and enregistered in the Richmond county registry office, the second day of May, eighteen hundred and seventy-eight under the number 628, register B. vol. 12.

To be sold at the Registry Office of the Registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in the district of Saint-François, on the TWELFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 6th November, 1888. 3766
[First published, 10th November, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit :) THE STANSTEAD
No. 704.) AND SHERBROOKE
MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY, a
body politic and corporate having its principal
office and place of business in the city of Sher-
brooke, in the district of Saint-François, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of ALEXANDER
McKAY, of the township of Lingwick, in said
district, Defendant.

Firstly.—Part of lot number seventeen, in the C range of the said township of Lingwick, containing two hundred feet below the dam built by the said Alexander McKay, and two hundred feet above the same, and twenty feet in width above high water mark, including the water privilege, and containing one half acre of land, more or less.

Secondly.—Part of lot number sixteen, in the said C range of the said township of Lingwick, measuring thirty three feet in width from the mill road, on the line of the land of Jeremiah Ham or representatives, and thence running north westerly and parallel with the said road thirty feet below the mill erected by the said Alexander

par le dit Alexander McKay, et de là courant à angles droits avec la ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'au ruisseau Moffatt, de là suivant le dit ruisseau à la marque de la haute marée jusqu'à la ligne de la terre du dit Jeremiah Ham ou représentants, et de là, suivant la ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'au point de départ, et contenant un demi acre, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites et le moulin construit sur les dits deux morceaux de terre, et toutes les machines, courroies, arbres de couche appartenant au dit moulin.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le district de Saint-François, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Sherbrooke, 7 novembre 1888. 3785 2
[Première publication, 10 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No. 631. } DOMINIQUE LÉVESQUE, marchand, de Nashua, dans l'Etat du New-Hampshire, un des États-Unis d'Amérique, demandeur; contre CYRILLE DECELLE, d'Acton Vale, district de Saint-Hyacinthe, défendeur, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sixième rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, sous le numéro cent huit (108).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, le DEUZE FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le quinze février prochain (1889).

V. B. SICOTTE,

Bureau du shérif, Shérif,
Saint-Hyacinthe, 5 décembre 1888. 4147
[Première publication, 7 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit dans et pour le district Saint-Hyacinthe.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No. 570. } TELESPHORE POITRAS, marchand, de la paroisse de Saint-Joseph d'Ely, dans le township d'Ely, district de Bedford, Demandeur; vs. PIERRE POIRIER, de la paroisse de Sainte-Hélène, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur.

McKay, and thence running at right angles with the last mentioned line to the Moffatt Brook, thence following up the said brook at high water mark to the line of the land of the said Jeremiah Ham or representatives, and thence following the last mentioned line to the place of commencement, and containing one half acre, more or less—with all the improvements and mill erected and made on the said two pieces of land, and all the machinery, beltings and sheftings belonging and appertaining to the said mill.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 7th November, 1888. 3786
[First published, 10th November, 1888.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court in and for the District of Saint-Hyacinthe.

Canada, Province of Québec, District of Saint Hyacinthe, No. 631. } DOMINIQUE LÉVESQUE, trader, of Nashua, in the State of New-Hampshire, of the United-States of America, Plaintiff; against CYRILLE DECELLE, of Acton Vale, district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit:

A lot of land situated in the parish of Saint Théodore of Acton, sixth range, known and designated as number one hundred and eight (108) in the official plan and book of reference for the said parish of Saint Théodore d'Acton, county of Bagot, district of Saint Hyacinthe.

To be sold at the church door of the parish of Saint Théodore of Acton, on the TWELFTH of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fifteen of February next, (1889).

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Hyacinthe, 5th December, 1888. 4148
[First published, 7th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Saint Hyacinthe.

Canada, Province of Québec, District of Saint Hyacinthe, No. 570. } TELESPHORE POITRAS, trader, of the parish of Ely, in the township of Ely, district of Bedford, Plaintiff; vs. PIERRE POIRIER, of the parish of Sainte-Hélène, district of Saint Hyacinthe, Defendant.

Une terre sise en la paroisse de Sainte-Hélène susdite, rang Saint-Augustin, connue et désignée, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Hélène comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe sous le numéro trois cent quatre-vingt-quatorze (394).

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Hélène, le QUINZE JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 1er février 1889.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Hyacinthe, 6 novembre 1888. 3767 2
[Première publication, 10 novembre 1888.]

A lot of land situated in the parish of Sainte-Hélène aforesaid, range Saint-Augustin, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Hélène, county of Bagot, district of Saint-Hyacinthe, under number three hundred and ninety four (394).

To be sold at the church door of the said parish of Sainte-Hélène, the FIFTEEN of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the first of February, 1889.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint-Hyacinthe, 6th November, 1888. 3768
[First published, 10th November, 1888.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } JOSEPH PRU-
Sainte-Scholastique, à savoir : } DENT GOU-
No. 22. } GEON, Demandeur ;
vs. JOSEPH PROCUL PICHE *et uxore*, Défendeur.

Comme appartenant au demandeur.

Un terrain à bois situé dans la Côte Saint-Louis, dans la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, sous le numéro cinq cent dix-sept, 517, et cinq cent vingt, 520.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sainte-Scholastique, 6 décembre 1888 4151
[Première publication, 7 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } HONORE GUAY,
Sainte-Scholastique, à savoir : } Demandeur ;
No. 41. } contre NAPOLEON
PAQUIN, Défendeur.

Un terrain situé en la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, faisant partie du lot numéro trente (30), des plan et livre de renvoi officiels du village, maintenant la ville de Saint-Jérôme, contenant un demi arpent de front sur la rue Saint-Jérôme, qui le borne en front sur deux arpents de profondeur, et delà prenant un arpent de largeur sur environ trois arpents de profondeur, plus ou moins, c'est-à-dire, à aller jusqu'au sud du premier petit coteau qui contient à peu près une centaine d'arbres, tenant en profondeur au reste du dit numéro trente (30), d'un côté à Dame veuve G. Nantel ou représentants, et de l'autre côté à la veuve Beauchamp, pour deux arpents, et les représentants

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } JOSEPH PRU-
Sainte-Scholastique, to wit : } DENT GON-
No. 22. } GEON, Plaintiff ;
vs. JOSEPH PROCUL PICHE *et uxore*, Defendants.

As belonging to the plaintiff.

A wood land situate at la côte Saint-Louis, in the parish of Sainte-Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Thérèse de Blainville, under numbers five hundred and seventeen, 517, and five hundred and twenty, 520.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of February next, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sainte-Scholastique, 6th December, 1888. 4152
[First published, 7th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } HONORE GUAY,
Sainte-Scholastique, to wit : } Plaintiff ; against
No. 41. } NAPOLEON PA-
QUIN, Defendant.

A land situate in the town of Saint-Jérôme, district of Terrebonne, forming part of lot number thirty (30), on the official plan and book of reference of the village, now the town of Saint-Jérôme, containing half an arpent in front on Saint-Jérôme street which bounds it in front, by two arpents in depth, thence having a width of one arpent, by about three arpents in depth, more or less, that is to say, running to the south of the first small hill, which contains about one hundred trees; bounded in depth by the remainder of said number thirty (30), on one side by Dame widow G. Nantel or representatives, and on the other side by the widow Beauchamp, for two arpents, and the Guimet repre-

Onimet pour le reste,—avec une maison et autres bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 6 décembre 1888. 4153
[Première publication, 7 décembre 1888.]

sentatives for the remainder—with a house and other buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, on the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of February next, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 6th December, 1888. 4154
[First published, 7th December, 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivieres

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivieres, à savoir:) JOSEPH AMELEE
No. 1658.) LAMARCHE, de la
cité et du district de Montréal, commerçant, et
DAME ANGELIQUE REINE MARIER, du
même lieu, épouse séparée contractuellement de
biens de Wilfrid Prevost, écuyer, avocat, C. R.
aussi du même lieu et ce dernier en autant que
besoin est, pour assister et autoriser sa dite épouse
aux fins des présentes et le dit Joseph Amédée
Lamarche et Dame Angélique Reine Marier, faisant
affaires ensemble à Montréal susdit, sous les nom et
raison de "Lamarche, Prevost & Co." Deman-
deurs, vs. JOSEPH PERREAULT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Monique, dans le village, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique, par le numéro deux cent trente-cinq (235)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire de la dite terre un arpent et demie de front sur environ quatre arpents et demie de profondeur; borné en front, par le chemin de la concession qui conduit à l'église, en profondeur, par la branche nord-est de la Rivière Nicolet, d'un côté, au nord, par la propriété de Louis Barron et de l'autre côté, au sud, par le résidu du dit lot numéro deux cent trente-cinq (235), du dit cadastre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzeième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivieres, 5 décembre 1888. 4163
[Première publication, 7 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Cour Supérieure—District des Trois-Rivieres.

Trois-Rivieres, à savoir:) JOSEPH LIN
No. 154.) GRANDMONT,
Demandeur; vs. FRANCOIS XAVIER LEFEBRE,
Défendeur.

1° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Fran-

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law; all
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin
de charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, to wit:) JOSEPH AMELEE LA-
No. 1658.) MARCHE, of the city
and district of Montreal, trader, and DAME AN-
GELIQUE REINE MARIER, of the same place,
wife separated by contract as to property from Wil-
frid Prevost, esquire, advocate, Q. C., also of the
same place, and the said Wilfrid Prevost, to assist
and authorize his said wife, for the purpose of these
presents, and the said Joseph Amédée Lamarche and
Dame Angélique Reine Marier, together doing
business at Montreal, aforesaid under the name and
firm of Lamarche, Prevost & Co., Plaintiffs; vs.
JOSEPH PERREAULT, Defendant.

A land situated being and lying in the parish of Sainte Monique, in the village, known and designated on the official plan and in the book of reference of cadastre for the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Monique, under number two hundred and thirty five (235)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. To detach from the said land one arpent and a half in front by about four arpents and a half in depth; bounded in front by the road of the concession leading to the church, in depth by the branch north east of the river Nicolet, on one side to the north, by the property of Louis Barron, and on the other side to the south, by the remaining of the said lot number two hundred and thirty five of the said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 5th December, 1888. 4164
[First published, 7th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three-Rivieres.

Three Rivers, to wit:) JOSEPH LIN GRAND
No. 154.) MONT, plaintiff vs.
FRANCOIS-XAVIER LEFEBRE, defendant.

1° A lot of land situated in the parish of Saint

gois Xavier de Batiscan, dans la commune, connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan sous le numéro quatorze (14).

2° Une terre située en la même paroisse dans le rang du bout de la côte, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan sous le numéro dix-sept (17)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le ONZIÈME jour de FEVRIER prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 5 décembre 1888. 4165
[Première publication, 7 décembre 1888.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } LOUIS COTE, et al.,
No. 117. } Demandeurs ; vs.
LOUIS GRENIER, Insolvable ; et FROBY VA-
LENTINE, Curateur.

1° Un emplacement sis et situé sur le côté nord de la rue Notre-Dame, en la cité des Trois-Rivières, portant le numéro six cent quatre-vingt-un (681), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières—avec une maison en pierre, à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances.

2° La juste moitié sud-est d'un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, au coin des rues Saint-Martin et Champflour, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro quatorze cent cinquante-trois (1453.)

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le Palais de Justice, en la cité des Trois-Rivières, le TREIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois Rivières, 5 décembre 1888. 4167
[Première publication, 7 décembre 1888.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 décembre 1888.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer les juges de paix dont les noms suivent :

District de Saint-François.—MM. Evariste Tremblay et Charles Miller, de Windsor Mills, comté de Richmond. 4211

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 décembre 1888.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu des dispositions du Code du Notariat, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par ordre en date de ce jour, de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Édouard McIntosh, en son vivant notaire, de la cité de Montréal, soient remis à Alphonse Clovis Décarry, éc., notaire, du même lieu.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

4209

François-Xavier de Batiscan, dans la commune, known and designated on the official plan and in the book of reference for the county of Champlain for the said parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, under number fourteen (14).

2° A land situate in the same parish in the rang du bout de la côte, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, under the number seventeen (17)—with buildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 5th December, 1888. 4166
[First published, 7th December, 1888.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } LOUIS COTE et al.,
No. 117. } Plaintiffs ; vs. LOUIS
GRENIER, Insolvent ; and FROBY VALENTINE,
Curator.

1° An emplacement situated being and lying on the north side of the Notre Dame street, in the city of Three Rivers, bearing the number six hundred and eighty one (681), on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the city of Three Rivers,—with a two story stone house thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The exact south east half of a lot of land situated in the city of Three Rivers, at the corner of Saint Martin and Champflour streets, known and designated on the official plan and in the book of reference of cadastre of the city of Three Rivers, under number fourteen hundred and fifty three.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house in the city of Three Rivers, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable on the twenty eighth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 5th December, 1888. 4168
[First published, 7th December, 1888.]

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 7th December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in council has been pleased to appoint the following justices of the peace :

District of Saint-François.—Messrs. Evariste Tremblay and Charles Miller, of Windsor Mills, county of Richmond. 4212

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 7th December, 1888.

Notice is hereby given that in conformity with the enactments of the Notarial Code, His Honor the Lieutenant Governor in Council, by order dated this day, has been pleased to allow the minutes, repertory and index of the late Édouard McIntosh, in his lifetime, notary, of the city of Montreal, to be transferred to Alphonse Clovis Décarry, esq., notary, of the same place.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

4210

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 7 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'appeler Louis Napoléon Larochelle, de Saint-Anselme, comté de Dorchester, au Conseil Législatif de la province de Québec, par instrument sous le grand sceau de Québec, pour représenter la division électorale de Lauzon, en remplacement de l'honorable Louis Philippe Pelletier, démissionnaire.

L. DELORME,

4207 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 49

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
BAIE DES CHALEURS RAILWAY CO. :	
Dépôt du cadastre etc.	2183
CHAMBRE DES NOTAIRES, PROVINCE DE QUÉBEC :	
Avis de suspension de Beaudry, Arthur. . .	2185
Brunet, F. H. P.	2184
Hamel, J.-Bte	2185
Ledoux, Jos.	2184
Pelletier, J. B.	2185
St-Onge, Alexis.	2184
Trépanier, H.	2184
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Admettre avocat J. F. Murphy	2179
Amender la charte de la cité de Montréal. . .	2179
Amender la charte de la cité de Sherbrooke .	2179
do do do do	2180
Eriger Saint-Ignace à Notre-Dame de Stanbridge	2179
Incorporer la Cie du pont de Nicolet	2180
Ratification d'une vente de terrain	2179
Vendre les immeubles substitués de Dlle Duchesnay	2180
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
Brousseau	2193
Ethier	2193
<i>Cession :</i>	
Brousseau	2190
Johnstone	2190
Mauger	2190
Roy	2191
Russell	2191
<i>Dividende :</i>	
Bertrand	2190
Brassard	2193
Kutner	2189
McKenzie	2190
The Magog Hosiery Co	2192
<i>Nomination de curateur .</i>	
Bélangier	2192
Donaghy	2192
Gosselin & Cie	2192
Higgins	2192
Lalleur	2189
McCormick & Bryson	2191
Pigeon	2191
Trottier	2191

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 7th December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to call Louis Napoléon Larochelle, of Saint Anselme, county of Dorchester, to the Legislative Council of the province of Quebec, by instrument under the great seal of Quebec, to represent the electoral division of Lauzon, instead of the honorable Louis Philippe Pelletier, who has resigned.

L. DELORME,

4208 Clerk of the Crown in Chancery

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 49.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
To admit advocate J. F. Murphy.	2179
To amend charter of Montreal	2179
To amend charter of the city of Sherbrooke .	2179
do do do do	2180
To erect Saint Ignace and Notre-Dame de Stanbridge	2179
To incorporate the Bridge Co. of Nicolet . .	2180
Ratification of the sale of a lot of land . . .	2179
Sale immoveables of Dlle Duchesnay,	2180
APPOINTMENTS :	
<i>Legislative Councillors :</i>	
Honorable L. N. Larochelle	2209
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Arthabaska	2171
" Iberville	2171
" Saint Francis	2209
BAIE DES CHALEURS RAILWAY CO. :	
Cadastre deposited	2183
BOARD OF NOTARIES, PROVINCE OF QUÉBEC :	
Notice of suspension of Beaudry, Arthur. .	2185
Brunet, F. H. P.	2184
Hamel, J. B.	2185
Ledoux, Jos.	2184
Pelletier, J. B.	2185
St-Onge, Alexis.	2184
Trépanier, H.	2184
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Joliette	2172
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Belanger	2192
Donaghy	2192
Gosselin & Co	2192
Higgins	2192
Lalleur	2189
McCormick & Bryson	2191
Pigeon	2191
Trottier	2191

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

Compagnie manufacturière de chaussures
de Lévis..... 2182

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :

Minutes de E. McIntosh, à A. C. Décary. 2210

NOMINATIONS :

Conseillers Législatifs :

Honorable L. N. Larochelle..... 2209

Juges de paix :

District d'Arthabaska..... 2171
" d'Iberville..... 2171
" de Saint-François..... 2209

SÉPARATION DE BIENS :

Brunet vs Fortin..... 2183

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Lambert vs Delvigne..... 2184

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Joliette..... 2172

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCE :

Taschereau vs The Gold Mining Ass..... 2195

KAMOURASKA :

Garneau et al vs Castonguay..... 2199

MONTMAGNY :

Dlle Languedoc vs Marcoux..... 2200

MONTRÉAL :

Lefebvre vs Bélanger..... 2201

ST. HYACINTHE :

Lévesque vs Decelles..... 2206

TERREBONNE :

Gougeon vs Piché et al..... 2207
Guay vs Paquin..... 2207

TROIS-RIVIÈRES :

Côté et al vs Grenier..... 2209
Grandmont vs Lefebvre..... 2208
Lamarche et al vs Perreault..... 2208

Assignment :

Brousseau..... 2190
Johnstone..... 2190
Mauger..... 2190
Roy..... 2191
Russell..... 2191

Dividend :

Bertrand..... 2190
Brossard..... 2193
Kutner..... 2189
McKenzie..... 2190
The Magog Hosiery Co..... 2192

Meeting :

Brousseau..... 2193
Ethier..... 2193

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Compagnie manufacturière de chaussures
Lévis..... 2182

MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :

Minutes of E. McIntosh, to A. C. Décary. 2210

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Brunet vs Fortin..... 2183

SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Lambert vs Delvigne..... 2184

SHERIFFS' SALES :

BEAUCE :

Taschereau vs The Gold Mining Ass..... 2195

KAMOURASKA :

Garneau et al vs Castonguay..... 2199

MONTMAGNY :

Dlle Languedoc vs Marcoux..... 2200

MONTREAL :

Lefebvre vs Bélanger..... 2201

ST. HYACINTHE

Lévesque vs Decelles..... 2206

TERREBONNE :

Gougeon vs Piché et al..... 2207
Guay vs Paquin..... 2207

THREE RIVERS :

Côté et al vs Grenier..... 2209
Grandmont vs Lefebvre..... 2208
Lamarche vs Perreault..... 2208

